l'Énap présente

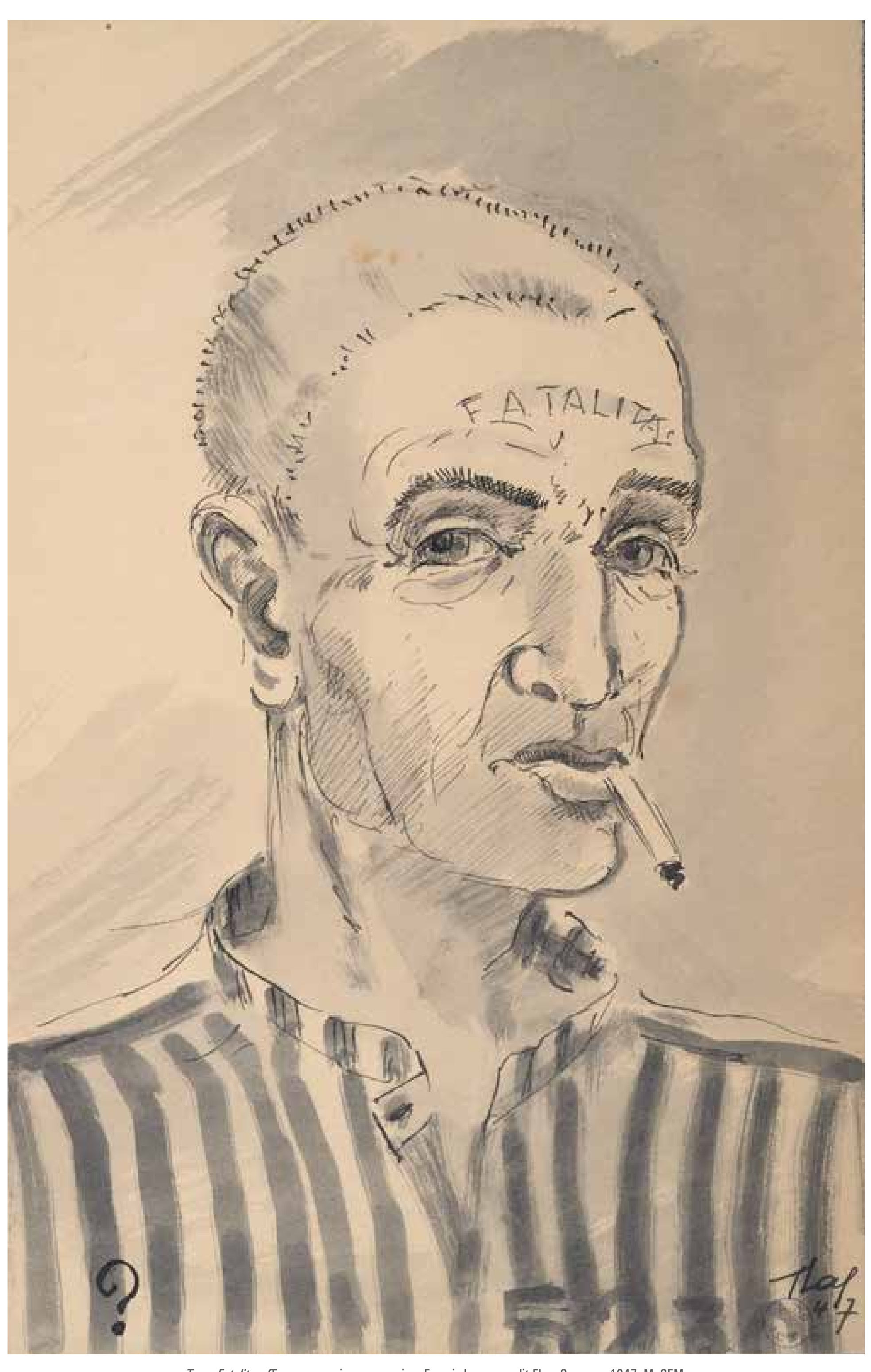
LE ROUGE ET LE BLANC

LES PEINTRES DU BAGNE



Exposition du 21 nov. 2016 au15 fév. 2017

Catalogue rédigé par André Bendjebbar



Type. Fatalitas, Œuvre sur papier, encre noire, Francis Lagrange, dit Flag, Cayenne, 1947. MuCEM.

Couverture : Affiche de Jérôme Mesnager (2013)

Le bagne, un imaginaire collectif

Collégiens et journalistes, amateurs de musique métallique et maîtres en littérature, cinéphiles et bédéphiles, révoltés et serviteurs de Dieu, chacun a un morceau du bagne de Guyane dans sa tête. L'un pourrait chantonner *Cayenne, c'est fini* avec Jacques Higelin, un autre s'incarner en Steve Mac Queen dans le film *Papillon*, un troisième s'imaginer entendre la chaîne de Jean Valjean racler le pavé. Le paradoxe du bagne de Guyane vient de la discordance entre ceux qui ressentent sa présence et ceux qui attendent que les lianes de l'île Saint-Joseph finissent de l'enfouir. Mais quoi ! peut-on enfouir une mémoire collective alors que le livre *Papillon* d'Yves Charrière a été vendu à sept millions d'exemplaires, que le film de F.J. Schaffner du même titre, a été vu par trente millions de spectateurs aux Etats-Unis, par huit millions et demi en Allemagne, et presque par quatre millions en France. Chaque année, 30 000 croisiéristes américains débarquent à l'île Royale pour s'enquérir de la falaise d'où *Papillon*, le bagnard affabulateur, aurait pris la fuite sur un sac rempli de noix de coco.

Le bagne c'est un pan entier de l'histoire judiciaire, de l'histoire des familles, et donc, il est une pierre de l'histoire de France. En totalisant le nombre des transportés, des relégués et des déportés qui ont franchi les mers et océans pour rejoindre la Guyane, seule terre française en Amérique latine, on atteint le chiffre de presque 80000 condamnés qui ont quitté la métropole. Si l'on ajoute au nombre des condamnés métropolitains, les condamnés malgaches, annamites, algériens, qui s'embarquèrent pour le Nouveau Monde, la masse humaine de l'émigration forcée est considérable.

Aux foules des condamnés, s'ajoute une armée d'employés de l'administration pénitentiaire, de militaires, de fonctionnaires de tout rang, de médecins, de religieuses de Saint-Paul de Chartres, de Saint-Joseph de Cluny, de Pères Jésuites, de Pères de la Congrégation du Saint-Esprit. Ils eurent pour tâche d'encadrer la masse des réprouvés. Dès lors, on ne s'étonne plus de constater que le bagne soit présent dans le souvenir de milliers de familles. Des centaines de mètres linéaires d'archives et des centaines d'ouvrages attendent de vaillants chercheurs. Combien de familles ont en France une composition d'ailes bleues de papillons, une brique marquée *AP*, une noix de coco gravée ? Les surveillants militaires, les gendarmes et magistrats, les médecins et les religieux ramenèrent dans leur malle un amoncellement d'objets insolites et dans leur tête une montagne de souvenirs. Ils sont à la source de l'exposition « Le rouge et le blanc. Les peintres du bagne ».

Qu'on le sache ou pas, le bagne vit dans nos têtes. Chaque année, on décerne le *prix Albert Londres*, en hommage à ce grand reporter qui gagna une notoriété universelle après la publication, en 1923, de ses articles sur le bagne, parus d'abord dans *Le Petit Parisien*. Avec le temps, l'aphorisme *œuvres de vauriens, œuvres de rien* cessa d'être de mise. Avec plus ou moins d'allant, les centres de culture ont pris conscience de l'intérêt des œuvres d'art produites par les bagnards. Le MuCEM à Marseille, le musée Balaguier à la Seyne-sur-Mer, le musée Ernest - Cognacq à Saint-Martin de Ré, le musée des Beaux-Arts de Chartres, le musée Alexandre-Franconie et le musée des Cultures guyanaises à Cayenne, le centre d'interprétation de Saint-Laurent du Maroni, les maisons de vente, toutes ces institutions présentent des œuvres de bagnards. Ce fort intérêt culturel fut aussi celui du ministère de la Justice qui constitua, naguère, une collection d'œuvres d'art à Fontainebleau. Aujourd'hui, l'Énap les fait revivre.

Peut-on être bagnard et artiste ? N'est-ce pas là une figure de rhétorique qui mélange le jour et la nuit, le bien et le mal ? *Le rouge et le blanc* évoque-t-il les couleurs de la livrée des réprouvés ou celle d'êtres humains sur le chemin de la rédemption ? La peinture, ce sont des portraits, des scènes de genre, des figures, des fresques, des tableaux religieux, mais aussi des paysages. Le plus célèbre peintre bagnard, Francis Lagrange, affirme que les couleurs de la terre de la déportation l'éblouirent : « En tant que peintre, je ne pouvais que faire écho au paysage, et même je me souviens d'avoir été frappé par l'heureux contraste qui naissait du va et vient de nos livrées de bagnards à bandes rouge et blanc se détachant sur un arrière fond végétal, vert et blanc, pris entre les bandes bleue et verte du ciel et de la mer.[1] ». Les couleurs du bagne en Guyane devinrent sa palette de création : « J'ai essayé de transposer cette impression des couleurs puissantes dans toutes mes peintures, parce qu'elles sont les couleurs des îles et de la Guyane en particulier, brillantes, éblouissantes, impitoyables, primales [2] ».

1 Francis Lagrange, *Flag on Devil's Island*, Doubleday, New-York, 1961 p.15. (traduction A. B.).

2 Idem, p. 15

Le bagne, une idée philanthropique

1848 ouvre une ère nouvelle de l'histoire de France. La proclamation de la II[e] République, l'abolition de l'esclavage, l'insurrection des *Journées de Juin* firent que l'idée du bagne en Guyane surgit comme une solution aux maux dont souffrait la France. La main-d'œuvre des plantations des colonies s'évanouit d'un coup. Tandis que des milliers d'esclaves quittèrent leur chaîne, les prisons métropolitaines débordaient de condamnés de tout type. Pourquoi ne pas déverser un trop plein de vies inutiles dans des terres presque vierges et avides de main-d'œuvre ? On attribue à Napoléon I[er] l'origine de cet utilitarisme d'État : « le meilleur système pénitentiaire serait celui qui consisterait à purger l'ancien monde en un peuplant un nouveau ».

Outre la nécessité économique, le bagne de Guyane reçut l'onction des autorités spirituelles et politiques. Il était une espérance. Elle reposait sur l'axiome chrétien et humaniste que tout homme condamné doit pouvoir se relever une fois sa peine accomplie. Or les bagnes qui existaient encore à Brest, Toulon et Rochefort arrachaient le cœur des cœurs les plus insensibles. Ne devait-on pas permettre à des hommes accouplés deux à deux par une chaîne, entravés par des boulets, couverts de gales, de poux, de plaies de se relever de leur chute, et de quitter eux aussi leur esclavage maudit ? Ces hommes ne pouvaient-ils espérer retrouver une estime de soi et se réconcilier avec la société qui les avait punis ? Or comment se réconcilie-t-on avec soi-même et avec le monde ? Il suffisait de proposer aux condamnés, une fois accompli leur châtiment, de redevenir des citoyens de plein exercice. Cette idée germa dans la tête du gouvernement de la France qui la fit fit germer dans la tête des six mille hommes enchaînés dans les bagnes métropolitains. Qu'ils quittent la livrée de forçat pour le vêtement ouvrier, qu'ils soient dans une terre lointaine propriétaires d'une terre agricole, qu'ils fondent une famille et qu'ils redeviennent des hommes. L'exil en Guyane pour la reconstruction de soi-même, telle apparut la solution aux maux dont souffrait la vieille France. L'intérêt des individus et du pays allèrent de concert.

C'est pourquoi la naissance de la transportation en Guyane reçut un éclatant baptême civique. Le procès verbal de la séance au Corps Législatif qui la vit naître, fut publié au *Moniteur*. Sur le rapport du député du Miral, la loi du 30 mai 1854 fut votée à l'unanimité, moins trois voix. Au-delà de la Chambre, la décision fut approuvée par l'opinion. Une pétition de 60 000 signatures fut réunie par la loge maçonnique *Travail et persévérante amitié*. Le 22 novembre 1850, le Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte avait déjà approuvé l'idée du bagne : *« Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et plus humaine, en l'utilisant au progrès de la colonisation française »*[3]. Puis, *Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français* sanctionna la loi de 1854. Elle était présentée comme une offre de rémission et un élan colonial. Sur six mille forçats qui étaient dans les anciens bagnes, trois mille apposèrent leur signature sur les registres ouverts par le ministre de la Marine et des Colonies[4]. Ils devinrent des transportés volontaires. Ils partirent pour la Guyane d'un cœur presque joyeux. Le 20 mai 1854, la frégate *la Forte* arriva sur les rives de Guyane. Le convoi comprenait trente condamnés politiques, deux-cent quarante forçats libérés, trois-cent soixante en cours de peine pris dans les divers bagnes. En tout six-cent trente condamnés[5]. Le nouveau gouverneur de la Guyane, Sarda-Garriga monta à bord du vaisseau, et il adressa de généreuses paroles aux condamnés, plus généreuses qu'aucun Cesare Beccaria ou Victor Hugo n'eût osé imaginer : « Mes amis, il n'y a pas sous le soleil de plus beau pays que celui-ci, ni plus riche. Il est à vous. Le prince Louis-Napoléon m'envoie pour vous le partager[6] ». A entendre ce discours, digne de Bernardin de Saint-Pierre, certains bagnards applaudirent. Ils se crurent libérés dans un nouveau matin du monde.

---

3 Edmond Henri, *Étude critique de la Transportation en Guyane. Réformes réalisables*. Librairie de la société du Recueil Sirey, Paris, 1912.

4 Jean Vaudon, *Les filles de Saint-Paul au bagne*, Procure des Sœurs de Saint-Paul, Chartres, 1931, p. 5.

5 Idem, p.7.

6 Idem, p.7.



Rameurs Bosch sur le fleuve Maroni. Grilly - concessionnaire en 1937 - Coll. Énap - CRHCP



Rameurs Bosch sur le fleuve Maroni. Grilly - concessionnaire en 1937 - Coll. Énap - CRHCP



Francis Lagrange. *Le camp de la mort.* Collectivité territoriale de Guyane, Musée Alexandre-Franconie, Cayenne.



Francis Lagrange. *Au cachot avec les manilles.* Collectivité territoriale de Guyane, Musée Alexandre-Franconie, Cayenne.

Le bagne, une cruelle désillusion

L'illusion salvatrice du bagne ne tarda pas à se dissiper. La distance entre l'idée de rédemption et sa mise en œuvre était bien plus grande que les 6749 kilomètres qui séparent les côtes françaises des côtes guyanaises. Comment établir, presque d'un coup, des milliers d'hommes dans un pays où il pleut en moyenne trois mètres d'eau par an, sur un territoire vaste comme le Portugal, sans route, sans chemin de fer, sans port en eau profonde, sans industrie ? L'inconséquence gouvernementale fut de jeter des hommes, et certaines années des femmes, sur un point du Globe où on ne leur donnerait rien à faire.

La peine de la transportation était sans exemple. Elle liait le châtiment à l'exil. En effet, l'article 6 de la loi de 1854 disposait que « tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à celui de sa condamnation. Si la peine est de huit années ou plus, il sera tenu d'y résider toute sa vie ». Pour les condamnés, les moins fortement punis, la résidence forcée était égale au temps de la condamnation ; pour les plus durs, c'était un ostracisme définitif. Pour tous, la transportation en Guyane entraîna un déracinement. Même totalement libérés, sauf pendant les premières décennies du bagne, ils devaient eux-mêmes payer leur billet de retour.

Pour les condamnés, le *doublage* anéantissait l'espoir de revoir le pays natal. A l'inverse, ceux qui assuraient la direction de la colonie et du bagne, à peine arrivés, ne songeait qu'au jour du retour. Les mutations en Guyane duraient généralement trois ans. Les congés d'un an étaient statutaires, les rapatriements sanitaires facilement accordés. Ainsi les uns vivaient dans une éternité immobile ; les autres savouraient l'agrément d'une saison en Amazonie. Deux univers mentaux s'affrontaient, deux temporalités, deux visions d'avenir. Forçats et fonctionnaires civils ou militaires rêvaient d'évasion. Les premiers voulaient échapper à l'espace qui les enfermait ; les autres, satisfaire une curiosité et gagner un peu plus d'argent. Très tôt, des hommes sincères pressentirent que la transportation était vouée à l'échec. Les dénonciations se firent à demi-mots, mais elles se firent. Le Père Jésuite Hus nota en 1854 dans son *journal* ce que lui confia le contre-amiral Fourichon, gouverneur de la Guyane : « Quand même on m'offrirait la Guyane tout entière, fût-elle aussi riche que la Californie, je ne resterais pas ici. Je ne puis rien pour améliorer l'affreux état des pénitenciers. Dès lors, je ne suis plus que le premier bourreau de la France, chargé d'exécuter des hommes dont aucun n'a mérité la sentence de mort. Que ceux qui ont promis le succès viennent le réaliser. Pour moi, mon honneur et ma conscience me répètent à chaque instant que je ne dois ni ne puis diriger plus longtemps une œuvre contraire aux intérêts de la mère patrie [7] ».

Les Jésuites, en charge à leur demande de l'aumônerie du bagne, ne tardèrent pas à se récuser. Le Père Monfort, Supérieur des Jésuites à Cayenne, s'étonnait qu'on confiât à des officiers qui n'étaient pas des colons une mission colonisatrice[8]. En visitant les prisons, il s'indignait du sort réservé aux bagnards : « Ce matin même, 29 décembre 1872, j'ai visité les cellules, genre de punition introduit depuis peu d'années en Guyane, du moins tel qu'il est organisé aujourd'hui. L'homme enfermé dans une petite cellule y est attaché sur un lit de camp de 0,50 m de largeur, par les deux pieds qui sont saisis en dessus de la cheville dans deux entraves pratiquées dans une traverse. Dans cette position, il ne peut se tourner de côté et ce n'est qu'au prix d'une forte pression sur les os des jambes qu'il peut glisser sous lui un petit baquet de 12 cm qu'on lui donne pour satisfaire ses besoins naturels...Outre cette torture, on y ajoute la privation de nourriture. On ne donne à ces malheureux que du pain et de l'eau, deux jours sur trois ».[9] Les Jésuites considéraient que la loi devait être rapportée, ou du moins modifiée dans son article 6. Les jurés, et les juges eux-mêmes, étaient loin de se douter des peines qu'entraînait leur verdict. Le dernier Père Jésuite quitta la Guyane le 18 avril 1874. Un professeur de droit cloua au pilori l'idée du bagne colonisateur[10] : « on ne colonise pas avec des oisifs, pas plus qu'on ne fait marcher une locomotive sans charbon ».

---

[7] Père Paul Mury, S.J., *Les Jésuites à Cayenne*, Strasbourg, 1895, cité in Jean Vaudon, *Les Filles de Saint-Paul au bagne*, Procure des Sœurs de Saint-Paul, Chartres, 1931, pp.42-43.

[8] Chevilly-la-Rue, Archives de la Congrégation du Saint-Esprit, CSE 3 Q1 2 b 4.

[9] Idem

[10] Jules Léveillé, *Le Temps*, 18 juin 1884.

La route du bagne

En 1854, nul ne pouvait se douter combien de temps durerait la loi sur la transportation. Durerait-elle une décennie, un demi-siècle, un siècle, une éternité ? En vérité, elle prit fin juridiquement en juin 1938. La route du bagne ne fut jamais coupée. Les matricules dépassèrent rapidement 10 000, 20 000, 30 000, 40 000, 50 000. Non seulement le flux des condamnés vers le bagne ne ralentit pas, mais au contraire son trafic augmenta.

La loi du 27 mai 1885 décida l'envoi en Guyane ou en Nouvelle Calédonie, des récidivistes, c'est-à-dire des coupables de délits ou de crimes à répétition. Les auteurs de délits, commis dans quelque ordre que ce soit, et dans un intervalle de dix ans, qui avaient encourus en tout quatre condamnations à l'emprisonnement atteignant un total de douze mois et quatre jours, étaient automatiquement relégués. La loi créa une nouvelle catégorie d'ostracisés, les relégués, surnommés « les pieds de biche ».

Cette loi était une façon pour la métropole de se débarrasser des gens sans aveu, des sans logis, des petits voleurs, des pauvres gens perdus, des vagabonds, des vauriens qui avaient déjà purgé leur peine dans les prisons en métropole. L'article 1er de la loi du 27 mai 1885 était rédigé en ces termes : « La relégation consistera dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou des possessions françaises des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de France. ». Tombaient aussi sous le coup de la loi du 27 mai, les individus ayant encouru soit deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion, soit une condamnation aux travaux forcés ou à la réclusion et deux condamnations à l'emprisonnement, soit enfin sept condamnations à la prison, dont deux au moins à plus de trois mois. Cette loi ne laissait aucune marge de manœuvre au juge. Elle ruinait pour le condamné tout espoir de revoir le pays natal. Le but de la loi était assumé en conscience par les criminalistes et le Ministère Ferry. Il fallait éloigner de France les hommes endurcis dans le vol et la misère. Le relégué devint un banni à vie.

La loi de 1885 n'était pas de nature identique à celle de 1854. Les condamnés eux-mêmes en étaient conscients. Les transportés, les « durs » se moquaient des voleurs et des *fripouilles* que constituait la masse de relégués. Ils considéraient qu'ils étaient dans l'ordre de la nature ce que sont les chacals aux loups. Une extraordinaire complexité juridique s'établit. Aux diverses catégories de transportés, de relégués, s'ajoutait encore l'ancienne catégorie des déportés. Les déportés sont des condamnés politiques, jugés par un tribunal militaire. La figure emblématique du déporté est le capitaine Dreyfus. Malgré tout, en près d'un siècle d'existence, le bagne garda la ligne directrice de l'exil. L'institution se compliqua de subtilités administratives, de catégorisation, de hiérarchisation qui rendirent sa lecture de plus en plus complexe. A dates régulières, l'administration pénitentiaire était obligée de rappeler les droits et devoirs des uns et des autres[11]. Les décrets et règlements se suivaient sans que la nature profonde du bagne n'en fût changée.

La route du bagne fut immuable. Que les navires soit à aube ou à hélice arrière, qu'ils aient pour nom *L'Orne, La Loire, La Martinière*, le rituel d'embarquement et de débarquement était le même. De toutes les Maisons centrales françaises, les convois des condamnés étaient dirigés vers la gare de marchandise de La Rochelle. Une fois arrivés, les forçats étaient transportés dans des camions privés de déménagement. Ils étaient conduits à la maison d'arrêt de La Rochelle. Arrivés à destination,les gendarmes les enfermaient dans une cour où s'ouvraient deux grandes portes ; une pour les ateliers des condamnés, une pour les prévenus. Les forçats, cheveux rasés, se déshabillaient et recevaient leur paquetage. Sous escorte de gendarmes, ils quittaient la Maison d'Arrêt, passaient au centre ville de La Rochelle, devant les arcades et les devantures de magasin. Menottés, ils marchaient sous les regards des passants médusés. Ils se dirigeaient à pied vers les quais du port de La Pallice. Ils descendaient un escalier de pierre, montaient à bord du *Coligny* pour rejoindre le pénitencier de Saint-Martin de Ré. Enfin, un navire transbordeur les menait sur le bateau-prison pour franchir l'Atlantique. A bord, ils étaient aux ordres des surveillants militaires.

Le dernier bateau-prison en fonction fut *La Martinière*. Il assurait le transport des condamnés à la transportation ou à la relégation deux fois par an. A chaque passage, il transportait entre 600 et 700 bagnards, et selon les voyages, il faisait escale à Alger pour saisir les condamnés d'Algérie.

---

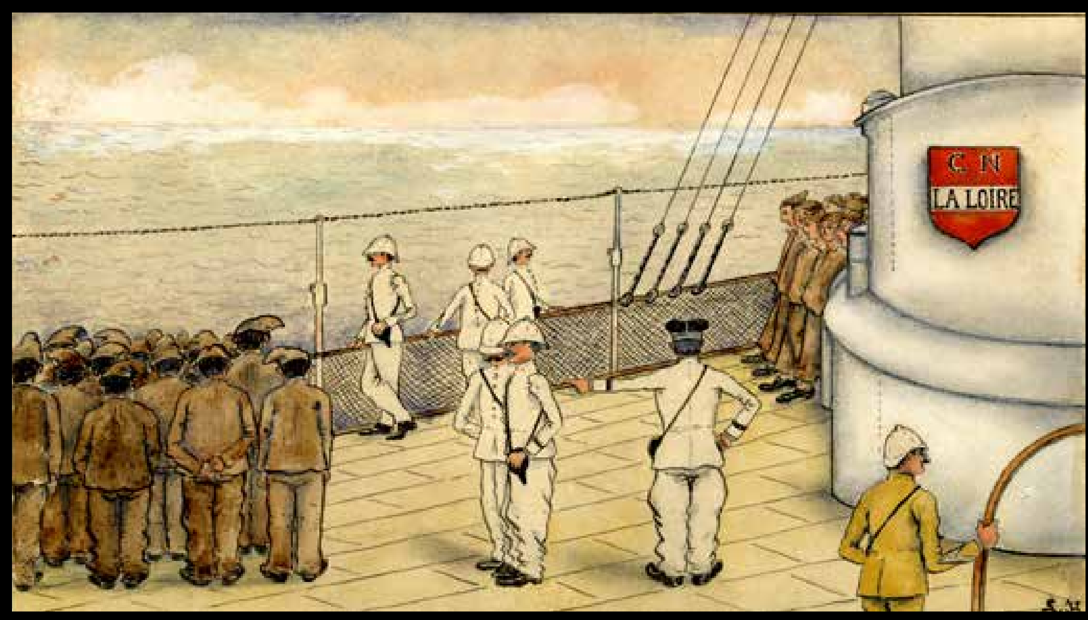
[11] Lois, décrets et règlements relatifs à la transportation, à la déportation et à la relégation, ministère des Colonies, Paris, 1907.



Francis Lagrange. *Embarquement des bagnards* (vers 1950). Collectivité territoriale de Guyane, Musée Alexandre-Franconie, Cayenne.



Francis Lagrange, *A bord du La Martinière* (vers 1950), Collectivité territoriale de Guyane, Musée Alexandre-Franconie, Cayenne.



L.K. *En route vers la Guyane*, Musée Balaguier, La Seyne-sur-Mer



Pourcillot. Guyane française. *Jour de courrier*. Saint-Laurent du Maroni. Coll.François Morand

L'arrivée à Saint-Laurent du Maroni. Et après ?

La Compagnie nantaise de navigation à vapeur (CNVV), attachée à l'armement nantais, avait le monopole du transport des bagnards. Le dernier navire en fonction, le *La Martinière*, était un navire battant pavillon allemand, cédé comme prise de guerre. Il devint un bateau-prison pour remplacer le vieux bateau-cage *La Loire*. Le nouveau bateau, presque neuf, remplit sa fonction de juin 1921 à novembre 1938. Ce grand navire de 109 m 51 de long et de 14 m 32 de large, filait à 10 nœuds 50. Il était mené par un équipage d'environ cinquante hommes, sans compter une cinquantaine de surveillants militaires qui veillaient sur les prisonniers. Le navire mettait de quinze à vingt jours pour se rendre en Guyane, selon qu'il faisait ou pas un détour par Alger. Les cages du bateau-prison étaient adaptées pour mater la moindre révolte et régulièrement renouvelées. Pendant la traversée, les forçats se promenaient d'une heure sur le pont. Il en coûtait à l'Etat 300 francs par bagnard transporté.

Quand le *La Martinière* arrivait à la colonie pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni, *capitale* du bagne, toute l'administration était en émoi. Directeur, surveillants militaires étaient là, en grande tenue, pour accueillir les nouveaux arrivés. Les curieux accouraient pour jouir du triste spectacle. Des bagnards libérés s'offraient à décharger le bateau.

Le grand moment était la descente à quai des condamnés. Les transportés étaient encadrés et conduits au camp de la transportation situé tout près du débarcadère. Là, commençaient leur immatriculation et leur classement dans telle ou telle catégorie selon le crime dont ils relevaient. Ils étaient soumis à toutes sortes de formalités, comme pour une incorporation militaire. Ils revêtaient les livrées du bagne : grand chapeau de paille, habit à rayures blanches et rouges, chaussures sans lacets...

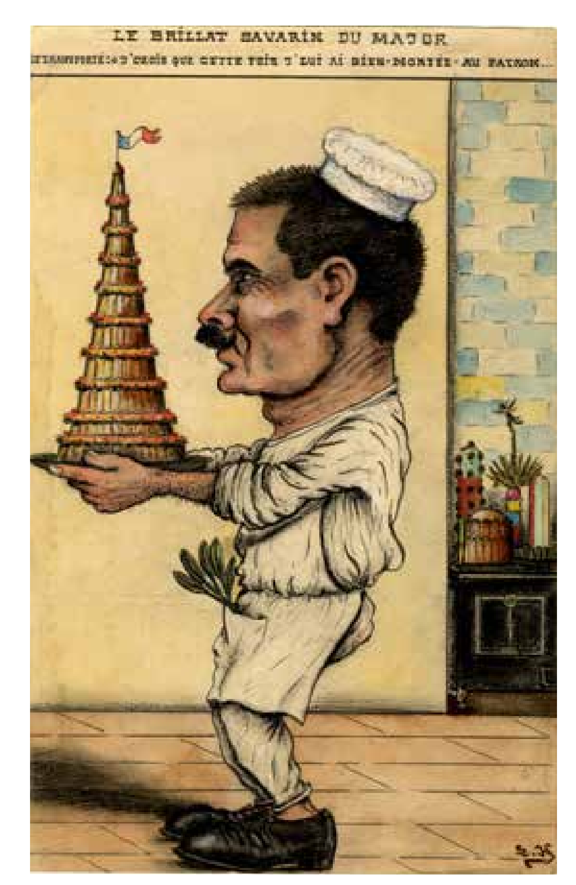
Les relégués étaient regroupés entre eux et formaient un groupe à part. Ils ne restaient pas à Saint-Laurent du Maroni. Ils prenaient place sur un petit train *Decauville* qui faisait la liaison entre la gare, *Le Petit Paris*, et le camp de Saint-Jean du Maroni. Le camp était situé à vingt-kilomètres en amont. Arrivés au chef-lieu de la relégation, les relégués étaient casernés dans des cases qui contenaient entre 1200 et 1300 individus. Saint-Jean était surnommé *la bourgade des voleurs.*

L'opinion publique a retenu le nom de Cayenne comme synonyme du bagne. En fait, le chef-lieu de la colonie, surnommé *Tafiaville* par les bagnards, n'était qu'un centre de transit parmi d'autres. Cayenne n'avait rien de spectaculaire, sauf à voir les forçats classés *quatrième-deuxième*, réduits à l'état de loques humaines. Longtemps les condamnés libérés de la relégation n'eurent pas le droit de s'approcher de la ville à moins de douze kilomètres et demi.

Comme pour les camps russes, le bagne en Guyane était un archipel. Outre Saint-Laurent et Saint-Jean, le bagne, c'était une myriade de camps, de nature, de fonction, de taille différentes. Ils étaient disséminés dans la vaste Guyane. Selon les âges, des noms chantant les qualifiaient : Montagne d'Argent, La Comté, Saint-Georges, Saint-Louis, Saint-Maurice, Les Hattes, Nouveau Camp, Camp des Roches, Camp Charvein, Godebert, La Forestière, Case des Annamites, Camp des Malgaches. Tout un monde, plus ou moins enfoui, dans les forêts, les criques et les îles.

Depuis la fin du XIXe siècle, le camp de la transportation était divisé en deux grandes parties. D'une part les constructions du camp proprement dites, de l'autre les locaux disciplinaires. La section disciplinaire était bien plus grande que le camp lui-même. Elle consistait en quatre blockhaus dont chacun était assez vaste pour comprendre une chambrée de cinquante forçats. Il y avait en outre des cachots individuels. Dans les cachots du *quatrième peloton* étaient enfermés ceux qui attendaient la mort. En moyenne, à Saint-Laurent il y avait 250 forçats dans les locaux de la section disciplinaire, et parmi eux, une cinquantaine dans les cachots. Ceux enfermés dans les quatre blockhaus, attendaient de répondre de leur crime devant le Tribunal Maritime Spécial qui siégeait trois fois par an.

L'archipel maritime était formé par trois îles au large de Kourou. La plus vaste était l'île Royale ; la plus fameuse l'île du Diable ; la plus terrible l'île Saint-Joseph. Dans la première étaient entassés les plus dangereux, ceux qu'on nommait les *incorrigibles*. La seconde était réservée aux condamnés politiques où le banc de Dreyfus était conservé comme une relique. La troisième était surnommée *l'île du silence,* celle des réclusionnaires. Selon le sort qui lui était réservé, la vie d'un bagnard oscillait entre l'enfer et le purgatoire.



L.K. *Le brillant savarin du Major*. Musée Balaguier, La Seyne-sur-Mer




Francis Lagrange, *Le garçon de famille*, MuCEM, Marseille



Francis Lagrange, *rêverie*, MuCEM, Marseille

Les travaux et les jours des bagnards

Qu'il soit transporté ou relégué, le bagnard doit travailler. Les déportés sont exemptés de tâches laborieuses. Ils ont la même nourriture que les surveillants. Ils peuvent se faire envoyer des livres, écrire, dessiner s'ils le veulent. Le condamné ordinaire, selon son caractère et ses aptitudes, peut, s'il en est jugé digne et apte par l'administration, faire office de maître d'école, de secrétaire particulier, de rameur sur les canots de l'administration pénitentiaire ou de bûcheron dans les Grands bois. Sous la livrée, le bagnard demeure ce qu'il était avant sa condamnation. Le médecin reste médecin, le cuisinier cuisinier, le maître d'hôtel maître d'hôtel. Les plus amendables, sont assignés chez des particuliers. On nomme ces quelques privilégiés, les « popotes » ou « garçons de famille ».

La lenteur des travaux collectifs confiés aux bagnards, leur inutilité, leur inertie technique frappèrent tous les visiteurs du bagne. Avec plus de 80 000 hommes transportés ou relégués, la route N°1 qui devait relier Cayenne à Saint-Laurent, d'une distance de 250 km, ne fut jamais achevée du temps du bagne. Les embarcadères, les entrepôts, les églises tout était en décrépitude. L'aphorisme « on ne colonise pas avec des oisifs, pas plus qu'on ne fait marcher une locomotive sans charbon » se vérifia pendant près d'un siècle.

Les terres agricoles ne furent jamais mises en valeur, ou si peu. On oublia le but propre de la colonisation qui était de travailler la terre. Les concessions accordées aux bagnards libérés ne donnèrent presque rien. Il fallait tout importer : le bétail, les denrées de première nécessité. Les milliers de condamnés ne réussirent à produire ni sucre ni café sur les anciennes plantations. A quels travaux utiles, les bagnards purent-ils alors se livrer ?

Une chose abonde en Guyane, c'est le bois. Dans les forêts immenses, toutes sortes de variétés d'essence plus ou moins précieuses, s'offrent à la cognée des bûcherons. On rapporte que les traverses des chemins de fer français, sous le Second Empire, venaient de Guyane, et avec elles les termites. Certains camps étaient spécialisés dans la fourniture de bois. En 1928, au camp de Charvein, il y avait une centaine de bagnards qui travaillaient pour le compte de l'AP. Ils devaient faire cinquante bardeaux par jour, c'est-à-dire cinquante planchettes d'un bois spécial que l'on dispose comme des ardoises sur les toits des maisons en Guyane. A Saint-Laurent, les bardeaux coûtaient 70 francs le mille. Un homme rapportait environ 3 francs 50 par journée de travail, soit le cinquième de ce que coûtait son entretien.

Les relégués n'étaient pas condamnés aux travaux forcés. Au début du XX^{éme} siècle, ils n'étaient contraints au travail que la matinée. L'après-midi, ils pouvaient se livrer à de petites activités lucratives englobées sous le nom générique de *débrouille*. Leur activité la plus commune était de tresser des fibres awara, un palmier commun, pour confectionner des chapeaux et divers ustensiles. Certains bagnards, habiles en cannage, amélioraient ainsi leur ordinaire.

La Guyane est un pays de bois, mais pas de pierre. Elle y est rare et difficile à travailler. Pour construire de solides demeures, et même les murs de l'enfermement, il fallut installer des briqueteries. Les briques en latérite rouge servirent à la construction des bâtiments administratifs, à Saint-Laurent, à Saint-Jean, à Kourou et dans d'autres camps. Elles étaient faites sur la même taille, la même forme, le même poids : 21 cm de long, 11 cm de largeur, 5 cm de profondeur. Selon la briqueterie où elles étaient fabriquées, elles portaient en creux le nom du camp : *KLR* signifie *Kourou Les Roches ; K 25, Kilomètre 25 ; LMK, Le Maroni Kourou.* Quoique estampillées différemment, les briques du bagne donnèrent une uniformité aux bâtiments pénitentiaires.

René Belbenoit, *Bagnes et forçats*, Coll.Franck Treviso

Le bagnard, rêvant constamment au pays perdu, désireux de s'évader d'un pays où l'évasion est très difficile, qui échappe au cachot, qui n'encoure pas une nouvelle condamnation, passe ses jours comme il les aurait passés en métropole. Certains capturent des papillons aux ailes immenses, d'autres sculptent des noix de cocos, des boites à bijoux.

Les bagnards, malgré l'interdiction qui leur était faite, prirent souvent la plume pour raconter leur misère. René Belbenoit, fut un des premiers à s'évader, en parvenant à conserver ses manuscrits au travers des vents et des lames de la mer. Il écrivit un des plus authentiques témoignages sur le bagne. Le titre de son ouvrage était simple : *Matricule 46 635* [12]. Parmi les réprouvés, les peintres ont laissé les images vivantes de leur vie.

---

[12] René Belbenoit, *Bagnes et forçats, 23 octobre 1930*, *Matricule 46 635*, traduit de l'anglais par P.F. Caillé, Paris, les Editions de France, copyright E.P. Dutton, inc., 1938.



Eglise d'Iracoubo, plafond peint par Pierre Huguet : *Pie Pelicane, Jesu Domine* (vers 1893-96) (le pélican sacré, Jésus notre Seigneur) - Collectivité territoriale de Guyane.

Sur le panneau du Christ en croix qui orne le plafond de l'église, on voit un oiseau blanc dont le sang coule. De ce sang, il nourrit ses petits. Le Christ est un pélican qui accepte de mourir pour que les hommes vivent.



Eglise d'Iracoubo, plafond peint par Pierre Huguet : *Joseph et l'enfant Jésus* (vers 1893) Collectivité territoriale de Guyane.

Le patron de l'église d'Iracoubo est Joseph. Le Christ est porté dans les bras de Joseph avec toute la tendresse d'un père pour son enfant. Cette image douce, apaisée, était à l'inverse de la violence physique et spirituelle dans laquelle vivaient les bagnards. Joseph est tout ce que devrait être un homme de bien : juste et fidèle.

Pierre Huguet et *la chapelle Sixtine* d'Amazonie

Qu'on imagine le village d'Iracoubo, jadis petite bourgade, toujours paisible aujourd'hui, à mi-chemin entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, avec ses rues en damier, quelques maisons à pans de bois couvertes de toits en tôle rouillée, où aucune grande route n'arrive ni ne part, et l'on excusera le voyageur pressé de passer son chemin. Il ne sait pas que dans ce village anodin se trouve une œuvre peinte, non pas un chef-d'œuvre de beauté absolue, mais une merveille où perce un élan créateur aussi puissant que celui qui donna naissance à la Chapelle Sixtine, à Rome. Le maître d'ouvrage était un prêtre, natif de Landec, dans les Côtes du Nord, connu des tables ecclésiastiques, et le peintre, un bagnard, dont on ne sait presque rien.

Là, dans cette commune au nom d'origine indienne, où longtemps on ne put accéder que par voie de mer, en remontant le fleuve du même nom, s'élève une église en bois, simple et sobre dont le clocher élancé se détache dans les brumes pendant la saison humide et sur un fond de ciel bleu en saison sèche. L'église a été construite sur un terrain plat. Elle est de forme rectangulaire, longue de vingt-cinq mètres et large de dix mètres. La nef centrale est cantonnée par deux bas-côtés ou collatéraux. L'église est en bois, toute aérée par des petites ouvertures naturelles qui offrent aux vents alizés le soin de rafraîchir l'atmosphère lourde de la Guyane et de filtrer les rayons du soleil, ennemis du bien être des hommes et des œuvres d'art. Aujourd'hui, le voyageur qui prend la peine de s'arrêter ressentira la même émotion que l'on ressent à Vézelay ou à Conques. Dans la demi-pénombre qui règne même au soleil de l'après-midi, le regard est attiré vers le mur d'abside qui mesure environ vingt-mètres carrés. L'œil s'habitue peu à peu, et alors une merveilleuse surprise attend le plus froid des visiteurs. Si la lumière naturelle donne un peu de son éclat, à droite, à gauche, sur les collatéraux, au plafond, partout des mètres carrés de peinture surgissent à la vie. Du sol au plafond, des murs des bas-côtés gauche aux murs des bas-côtés droit, le regard ne rencontre aucun espace vide, même les fenêtres closes de vitraux d'un jaune doré brillent au soleil couchant. C'est un livre d'images murales dont les pages sont des panneaux de bois, représentant 220 m² de pages remplies par une main qui n'a pas signé son œuvre, comme au Moyen Age. En tout 600 m² de fleurs, de roses, de rinceaux végétaux, de faux marbre, de fonds de ciel, d'anges encadrant des figures christiques et mariales. L'unité de style est si forte qu'il est facile de conclure que c'est une, et une seule main qui a fait cette œuvre.

Les historiens d'art balancent pour savoir si le style de ce chef-d'œuvre tient de l'art naïf, de l'art des boutiques foraines ou de l'art sulpicien. Ce chef-d'œuvre est inclassable, et il fut si longtemps méprisé des autorités culturelles qu'elles durent être sollicitées pendant vingt-huit ans avant de se résigner, en 1978, presque à regret, à le classer parmi les monuments historiques.

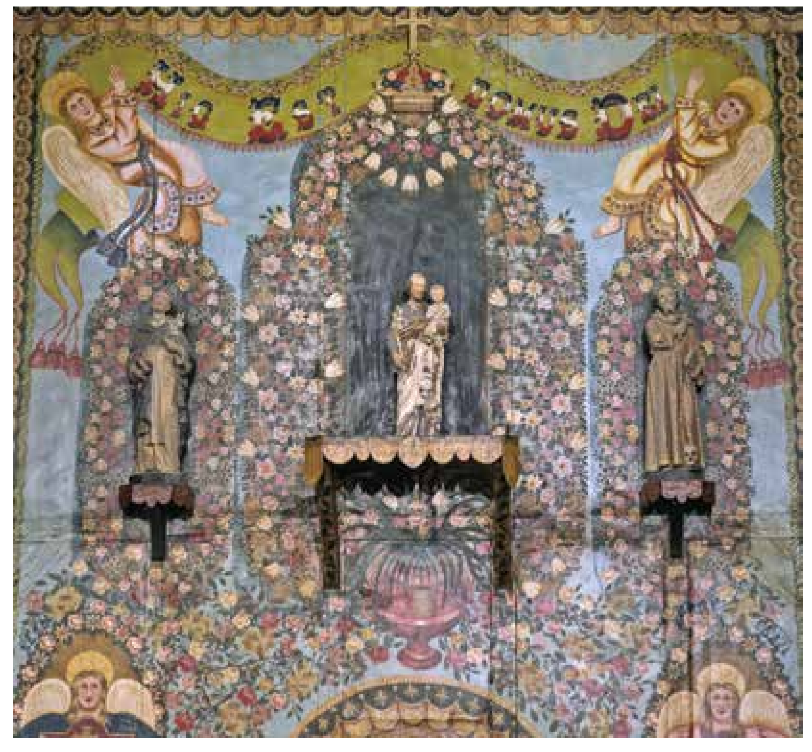
A qui doit-on cette surprise ? Les chercheurs qui se penchent depuis des décennies sur le sujet, se perdent en conjectures. On ne sait assez de choses du curé de la paroisse, qui fut un temps pressenti pour être Préfet apostolique de la Guyane, mais qui déclina l'offre. Le père Prosper Raffray fit surgir de rien une église dans ce lieu de nulle part dans un époustouflant élan créateur, à la Suger, entre 1890 et 1893. Il devint le desservant de l'église le 1er avril 1896, et ne quitta presque jamais sa paroisse jusqu'à sa mort, bien qu'on voulût de lui comme Préfet apostolique. Cette abnégation à servir lui valut la légion d'honneur le 31 octobre 1933. Etait-ce pour avoir créé une ferme agricole moderne, pour avoir élevé une maison curiale et une église paroissiale ou pour avoir mis au travail un peintre dont on sait le nom et presque rien d'autre ?

On sait que le peintre était un bagnard qui portait le matricule 23492. Il s'appelait Pierre Huguet, était natif de Clermont-Ferrand. Il fut condamné à la déportation en 1889, au moment même où sortait de terre l'église d'Iracoubo. Pierre Huguet était un homme qui n'avait pas encore quarante ans quand il arriva en Guyane. Etait-ce lui, Pierre Huguet marchand de tableaux de la rue de l'Ermitage, à Paris, qui fut condamné par la cour d'Assises de la Seine pour faux ? S'il s'agit bien de lui, c'était donc un peintre faussaire, assez habile, pour gruger les acheteurs d'art. Condamné, il devint un vrai peintre quand on lui offrit de décorer l'équivalent en surface de près de trois terrains de tennis. Puis, un beau jour, les archives de l'administration pénitentiaire constatèrent que le matricule 23492 avait disparu de Cayenne. Il ne laissa presque plus de trace de lui, mais l'œuvre inoubliable est toujours là, plus de cent ans après.

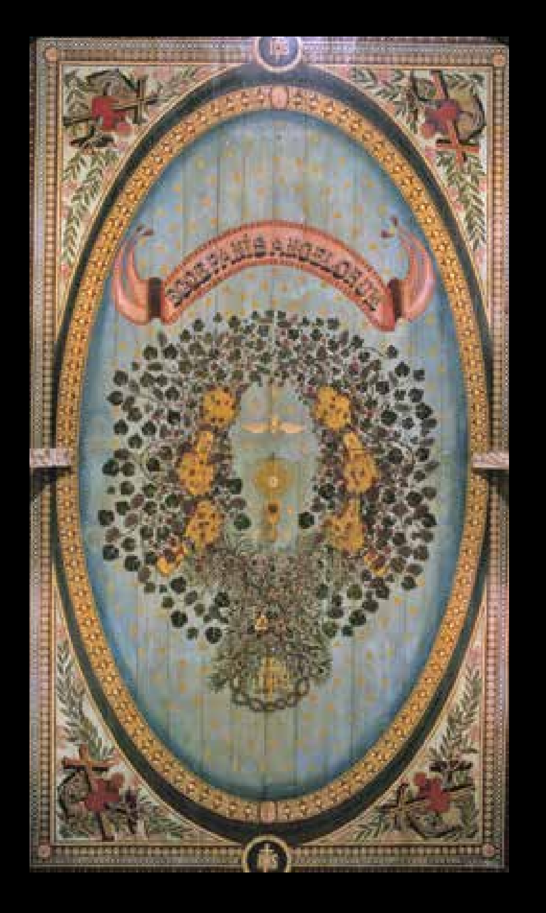
Nef et abside de l'église d'Iracoubo
Peinture du peintre bagnard Pierre Huguet



Au fond du mur d'abside, derrière la statue de Joseph portant l'enfant Jésus, le peintre bagnard, Pierre Huguet, a peint un grand panneau de 20 m² . Des anges ailés tiennent un phylactère sur lequel est écrit en latin « Hic est domus Dei » « ici est la maison de Dieu). Sur un fond de ciel bleu, se détache un décor de mille fleurs éclatantes, de roses, de couronnes et de guirlandes



L'église d'Iracoubo est sortie de terre avec un élan médiéval. Elle a été construite à l'initiative du père Prosper Raffray qui devint desservant de l'église le 1er avril 1896. Le village comptait alors environ 600 habitants et le père n'hésita pas à donner à l'église d'imposantes dimensions pour cette modeste population. Elle mesure 20 mètres de long sur 10 mètres de large.



L'Eucharistie

Le plafond au-dessus du chœur de l'église est orné d'un panneau qui traite du thème de l'eucharistie. On lit en latin, « Ecce panis angelorum », *(voici le pain des anges)*. Cette phrase est extraite d'une prière de Saint Thomas d'Aquin que le père Raffray dut écrire pour le bagnard Pierre Huguet.



Le panneau orné au-dessus de la nef représente le Christ en croix. On lit INRI (Jésus de Nazareth Roi des Juifs) et en latin l'expression « INRI Consummatum est » ce qui signifie que « Tout est accompli »

Bas-côté nord de l'église d'Iracoubo,
Peinture du peintre bagnard Pierre Huguet



Etoile de la mer (vers 1893) Eglise d'Iracoubo - Collectivité territoriale de Guyane.



Regina Sacratissimi Rosari Reine du très Saint Rosaire
Eglise d'Iracoubo - Collectivité territoriale de Guyane.



Cor Mariae Immaculatum (Coeur de Marie immaculée)
Collectivité territoriale de Guyane.



Rose mystique - Collectivité territoriale de Guyane.

Bas-côté sud de l'église d'Iracoubo,
Peinture du peintre bagnard Pierre Huguet



Sancte Joseph Ecclesiae catholicae patrone
Collectivité territoriale de Guyane.



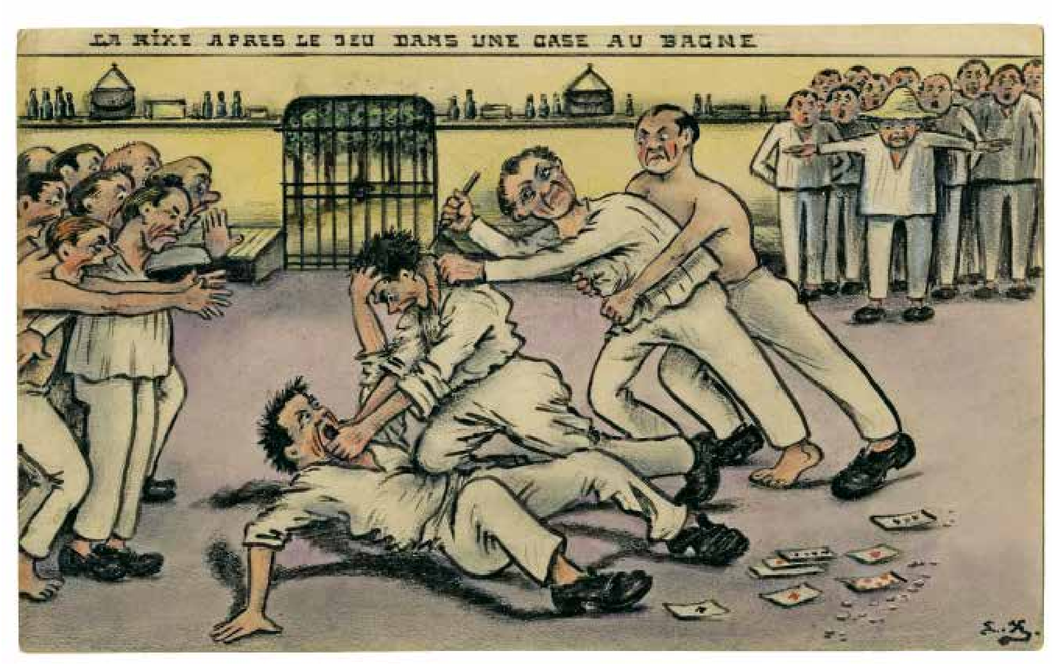
Ite ad Joseph (Allez vers Joseph)
Collectivité territoriale de Guyane.



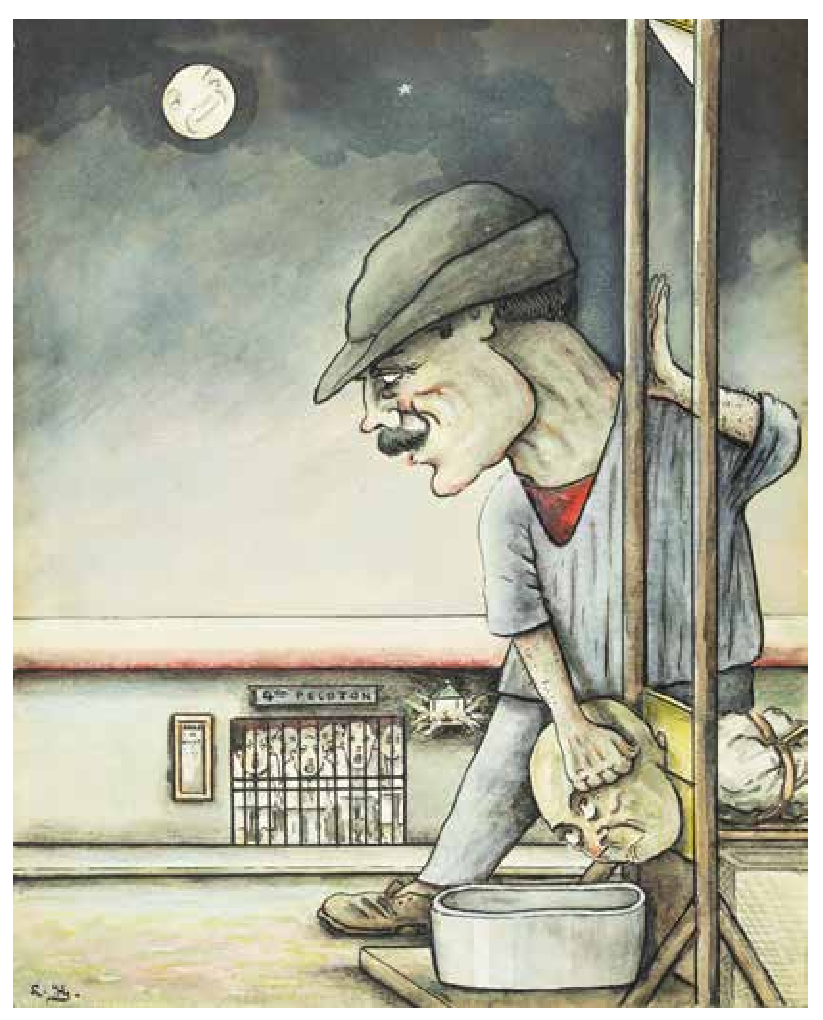
Joseph Vir Justus - Collectivité territoriale de Guyane.



Joseph Vir fidelis - Collectivité territoriale de Guyane.



L.K. *La rixe*, planche aquarellée contrecollée sur papier - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



L.K. *Le bourreau Hespel*, planche aquarellée contrecollée sur papier, Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.

L.K. Le peintre sans nom

Avant la Grande Guerre, et encore aujourd'hui, les caricaturistes avaient coutume de prendre des noms d'emprunt. Ils se dissimulaient derrière des initiales, des noms de fantaisie. Ils s'appelaient ou s'appellent Gill, Gos, Greg, Gus… Le caricaturiste se cache un peu parce qu'il dévoile beaucoup. Il est toujours en danger. Il sait qu'il heurte, qu'il blesse, qu'il ridiculise les sujets qu'il met en scène. La caricature est une arme, elle est un manifeste, un engagement. Parmi les peintres qui ont vu le bagne de Guyane, le plus talentueux, le plus maître de son art, le plus prolifique est un homme qu'on ne parvient pas à identifier. Il signe de deux lettres mal formées *L.K.*, au point que certains spécialistes lisent *L.H.* Cette quête de l'identité de l'artiste est d'autant plus intéressante à mener que *L.K.* est de tous les témoins celui qui a peint le plus de *choses vues*, à l'intérieur même des pénitenciers. Il est entré le plus avant dans la vie quotidienne des forçats. Il a fait la route de l'Ile de Ré à Saint-Laurent, il est allé à l'île du Diable, il a navigué sur le fleuve Maroni. Il a visité tout Cayenne. Il est allé au bal du *Casino* du boulevard Jubelin, il a déambulé sur la place des Palmistes, il a peint les anciens forçats ivres de tafia au marché. Il est entré à l'hôpital militaire, à l'hôpital de la transportation à Saint-Laurent du Maroni et il a visité les îles du Salut. Il a peint les petits métiers des forçats, les petites tâches des « garçons » de famille, le monde du bagne visible et invisible.

Quel est donc cet homme qui a peint aussi la société civile de Guyane ? Il a caricaturé la femme du directeur de la Banque de Guyane, la femme du médecin chef de l'hôpital de Cayenne, la femme des gouverneurs de la colonie ? Il a ridiculisé le procureur général, maniant une guillotine miniature pour couper ses cigares sans les déchirer, un lieutenant de gendarmerie chevauchant un petit cheval de bois, un aviateur survolant la Guyane en hydravion[13]. Si l'artiste qui signe L.K. ne peut être encore identifié, il est facile d'inscrire son œuvre dans son temps. Il a assisté au triomphe du député Jean Galmot en 1919, il a navigué sur *la Duala* (sic) qui n'est devenu bateau français qu'à partir de juin 1921. On note, au détour d'une caricature, une feuille d'agenda sur laquelle on lit « 29 août 1923 »[14]. Cet homme a donc vécu au milieu des Guyanais et des forçats entre 1919 et 1923.

S'il n'a laissé de lui-même aucun nom encore identifiable, ce concierge de la vie guyanaise au début des Années folles, a fait de son œuvre une dénonciation d'une société. A étudier les fonds L.K. du Musée des Cultures guyanaises à Cayenne, du Musée Balaguier à la Seyne-sur-Mer, de l'album de soixante-dix aquarelles de la librairie Chamonal, de l'ancien fonds Zoummeroff, on se rend compte que l’œuvre de ce factotum est un factum, autrement dit que ce « concierge » dessine une œuvre à charge contre le bagne et la société qui l'accueille.

Il passe en revue tous les héros de gloire des journaux d'avant et d'après la Grande guerre. Il caricature Ménard de Couvrigny qui assassina son père, De Boë et Metge de la bande à Bonnot, le célèbre Eugène Dieudonné qui se dit innocent et qui l'était sans doute. Tous les auteurs de crimes de sang, de parricide, de pillages de train et de banque célèbres sont croqués et les dessins sont accompagnés de légende généralement exacte. L.K. fait une revue de presse de la grande délinquance entre 1909 et 1918. L.K.n'a pas de visage mais il donne un visage aux criminels en renom. Il insiste pour dire que Auger était un gendarme, Rosenthal un banquier, Deschamps, un caporal, Ullmo un enseigne de vaisseaux, Ramos un ex-chancelier du Consul d'Espagne, Gambu un ancien acteur, Jacob un ancien antiquaire, Brengues un docteur, Pierre Renard un maître d'hôtel, Gallay un ex-employé du Comptoir d'Escompte, etc. Au fond quelle catégorie sociale le bagne accueille-t-il ? Des bourgeois, des notables, des élites sociales qui ne valent pas plus cher que les délinquants de basse extraction. Pire, on a le sentiment que le bagne est fait pour les riches, les nantis et qu'au fond, les pires gens dans la société ne sont pas ce que l'on croit. Ne serait-ce pas dire que la pire canaille, ce sont les bourgeois ? Alors, sans rien connaître de sûr sur L.K. on peut conjecturer qu'il a eu toutes les facilités pour voir le bagne et la société guyanaise avec une acuité inouïe, et peut-être qu'il est un des peintres caricaturistes qui voyaient dans le monde un monde de fausses lois, d'ordre établi hypocrite et que la seule bonne attitude était d'adopter une sorte de facture picturale à la gloire de l'anarchie.

---

[13] Fonds L.K du musée des cultures guyanaises, Cayenne.

[14] Caricatures L.K., album, In-4, planche 11 aquarellée, Joseph Dennery, Librairie Chamonal, Paris.

L.K., le peintre inconnu du bagne

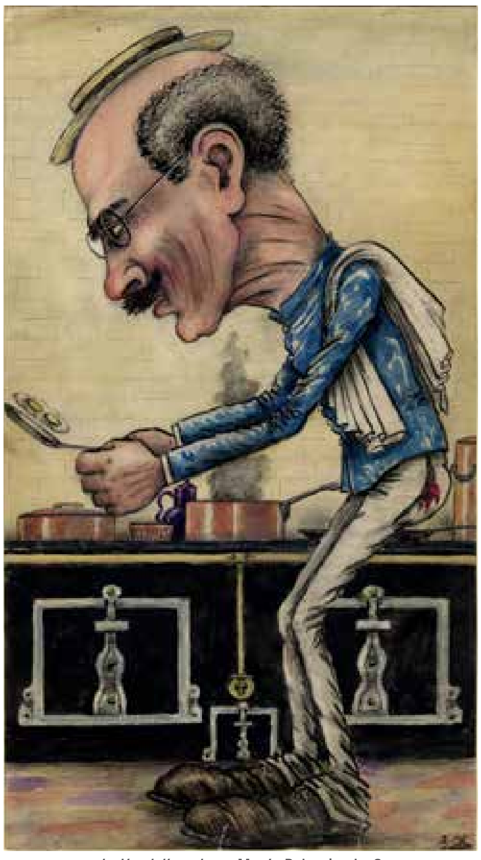
fonds photographique musée Balaguier

Les condamnés célèbres



Un célèbre rescapé de la bande des « chauffeurs » - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.

Jean Lamarque était un rescapé de la bande des chauffeurs qui terrorisa la Drôme. Condamné à mort par contumace, il finit par être arrêté le 1er avril 1910. Gracié par le Président Fallières, il finit ses jours en Guyane.



Le Vatel d'esculape - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.

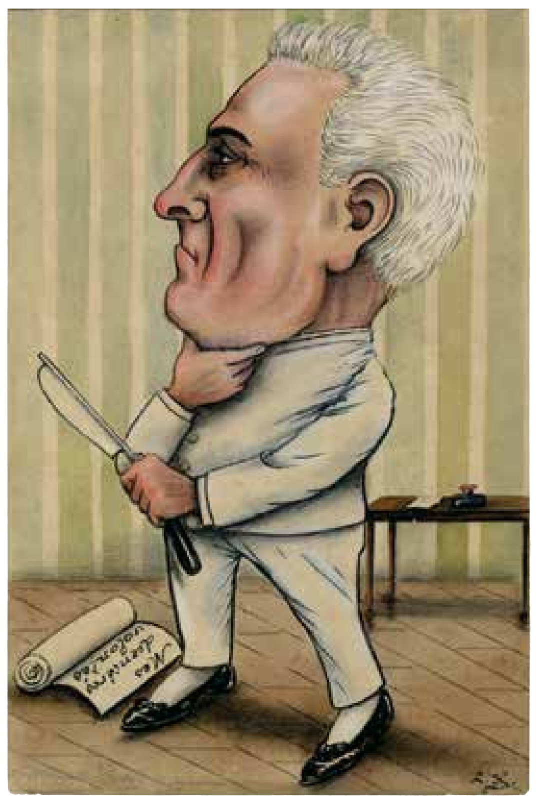
Massetti fut condamné à vingt ans de travaux forcés pour cambriolage et meurtre. Il devint cuisinier-patissier chez les notables de Cayenne.



Le joyeux liquidateur - Anciennement collection Ph. Zoummcroff, fonds A.B.

Edmond Duez, chargé de la liquidation des biens des congrégations religieuses, fut convaincu en mars 1909 de détournements frauduleux et de malversations comptables. Il dut donner sa démission et fut arrêté peu après. Condamné en 1911 à douze ans de travaux forcés, il partit pour la Guyane. Libéré des travaux forcés, il développa une affaire d'élevage et se targuait de vendre vaches, porcs, oies, veaux et cochons à qui en faisait la demande.

Pierre Renard, maître d'hôtel de profession, a été accusé d'avoir assassiné le banquier, son maître, Auguste Rémy le 6 juin 1908. Quoique sa culpabilité n'ait pas été absolument démontrée, il fut condamné aux Travaux forcés en Guyane où il survécut pendant quatorze ans.



Un maître d'hôtel bien connu - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



Un déporté de marque à l'île du Diable, Benjamin Ullmo, Librairie Chamonal, Paris

Benjamin Ullmo, enseigne de vaisseau, déroba des documents confidentiels de la marine de guerre française et se proposa de les vendre à l'Allemagne. Démasqué, il fut condamné par un tribunal militaire à la déportation perpétuelle à l'île du Diable. Libéré quelques années plus tard, il préféra finir ses jours en Guyane.

L.K., le peintre inconnu du bagne

fonds photographique du musée Balaguier

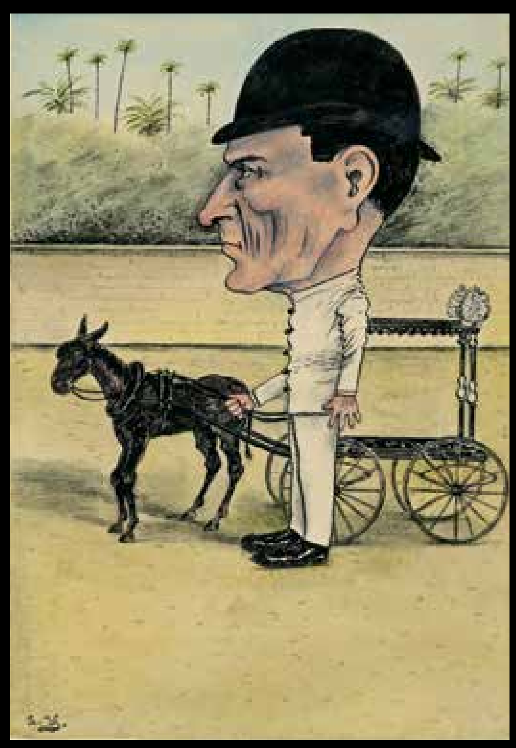
Médecins et malades au bagne



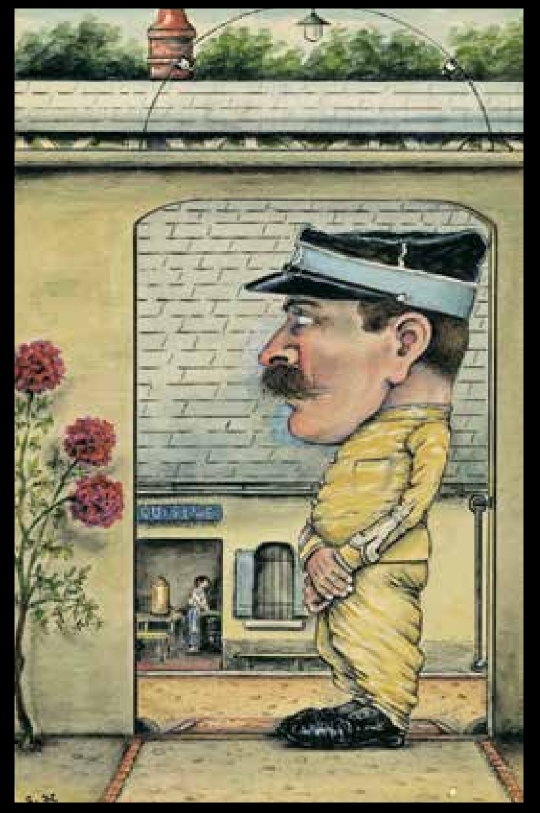
Hôpital colonial - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



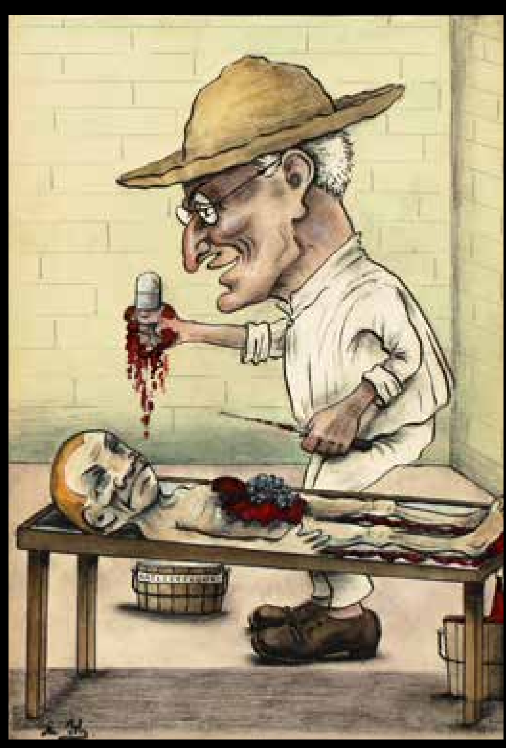
Un jour de manoeuvre de la pompe à incendie à l'hôpital de Cayenne - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



Le cocher de corbillard de l'hôpital de Cayenne - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



Dans l'attente du major - Musée Balaguier, La Seyne-sur-mer.



La débrouille d'un ex-chirurgien - Anciennement collection Ph. Zoummcroff, fonds A.B.

L'ex-docteur Brengues fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir assassiné son beau frère, afin de toucher l'héritage, dont le testament était fait au profit de Madame Brengues. A la morgue, on le voit récupérer sur un cadavre le « plan », c'est-à-dire le tube dans lequel les forçats dissimulaient leurs biens.



Autoportrait de Francis Lagrange, Iles du Salut, 1941, Coll. Énap - CRHCP

Comme presque tous les peintres, Francis Lagrange se prit pour modèle. Les photographies tardives qu'on a de lui le montrent comme un homme d'une certaine beauté. L'immatriculation militaire (n° 7372) note qu'il avait le visage rond, le front ordinaire, un nez gros et plat, les cheveux châtains, les yeux marron foncé et qu'il mesurait un mètre soixante quatre.

Sa fiche signalétique de forçat note qu'il a les sourcils hauts, écartés, un front fuyant, des yeux dentelés verts. Les services d'anthropométrie indiquent qu'il a une cicatrice sinueuse de deux centimètres et demi en oblique, qu'il a sur la face externe de la première phalange de l'index droit une verrue, et qu'il est marqué par des nævus poilus sous le maxillaire gauche. Les rares photographies dont on dispose de l'artiste, ne le montrent ni moins beau que sur son autoportrait ni aussi lisse de visage que la description anthropométrique.

Francis Lagrange ou la vie rêvée du forçat (1900-1964)

Francis Lagrange appartient à la catégorie des êtres qui se forgent pour eux-mêmes, et forgent dans la tête des autres, une réalité où se mêlent le vrai et le faux. Quoi de plus beau que de broder une vie imaginaire, celle de la vie rêvée des anges quand on est un repris de justice ? Francis Lagrange s'amusa à faire de son nom, une marque du destin. Puisqu'il se prénommait **F**rancis, et s'appelait **Lag**range, il contracta les quatre premières lettres de son prénom et de son nom pour signer ses œuvres du pseudonyme ***Flag***. A jouer sur l'homonymie entre son pseudonyme et l'expression judiciaire *flagrant délit*, on devine que notre homme ne manquait pas d'à-propos. De fait, c'est un jeu d'enfant de prendre cet affabulateur la main dans le sac du flagrant délire. Flag laissa ses rêves vagabonder dans un livre publié à New-York, *Flag on Devil's Island*, livre qu'il écrivit conjointement avec un Américain, assez talentueux, William Murray. Cet écrivain, très cultivé, se laissa aller à ses propres fantaisies[15], et de faire citer par un bagnard le moraliste Lord Chesterfield, d'évoquer *La Bohême* de Puccini, de faire référence à George Orwell. On rit en lisant l'autobiographie de l'artiste. Il dit avoir eu vingt ans en 1914 alors qu'il est né à Lille le 29 mars 1900 à six heures du matin, au 34 rue d'Armentières. Il fait croire que son père était le graveur Lagrange dont les médailles sont au musée du Quai d'Orsay, alors que son honorable père fut tour à tour, tisserand, coupeur de verre, fabricant de meubles[16]. Pour justifier son aptitude à parler huit langues, il affirme que sa mère était Ecossaise, alors qu'elle était tout ce qu'il y a de plus Parisienne. Un roman sur son roman pourrait être écrit sur ce maître en affabulation qu'était l'artiste authentique Francis Lagrange.

Francis Lagrange en a leurré plus d'un. Pourtant, il porte des marques sur toutes les coutures administratives de sa vie. Il est l'homme aux quatre matricules : matricule militaire de la classe 1920, matricule de soldat incorporé au bataillon d'Infanterie légère d'Afrique, matricule de relégué, matricule de transporté. La France administrative le suit à la trace. L'homme est identifié par les matricules 7372, 2506 remplacé par 1114, 14912, 51293. Il ne peut échapper ni aux registres d'archives, ni aux chronique des quotidiens. Alger apprit que le relégué Francis Lagrange était arrivé à Saint-Martin de Ré le 28 novembre 1930. Il était signalé comme « dangereux », et titulaire de onze condamnations[17].

Selon ses propres dires, Francis Lagrange quitta Saint-Martin de Ré pour la Guyane le 6 mars 1931[18]. Arrivé à Saint-Laurent, classé relégué collectif, il prit le petit train Decauville qui le mena au pénitencier de Saint-Jean où il fut interné. Obsédé par l'évasion comme tous les forçats et contraint de se procurer de l'argent, il s'amusa à fabriquer de faux billets, ce qu'il prétend mensongèrement avoir déjà fait en métropole. Pris, il fut jugé et condamné par la cour d'Assises de Cayenne à dix ans de travaux forcés. Le *pied de biche* entra ainsi dans la catégorie des *durs*.

A quel moment a-t-il commencé à peindre ? Lui affirme qu'il commença à le faire dans la cellule 16 des réclusionnaires à l'île Royale. Un surveillant militaire lui procura du matériel pour peindre : « J'ai commencé à peindre l'histoire de ma vie au bagne. Je soudoyais un surveillant qui me procura de la toile, un cadre, des pinceaux et de petites fournitures de peintures maison qu'il put se procurer. C'est ainsi que je mis au travail, heure après heure, l'épaule endolorie, le bras paralysé, jusqu'à ce que la lumière naturelle venant de la petite lucarne s'estompe. De ces débuts, surgirent mes séries de peinture sur les condamnés. J'évitais ainsi de sombrer dans la folie pendant les jours interminables de mon misérable isolement d'homme encagé que j'étais. J'ai oublié le nom de ce surveillant, mais je pense que c'était un saint »[19].

Une chose sont les mots, une autre sont les images. La vraie et bonne autobiographie de Francis Lagrange est celle qu'il a réalisée en peignant et dessinant ce qu'il avait sous les yeux. L'image, dit la *« vox populi »*, ne ment pas, ou en tout cas souvent moins que les mots. L'image est un miroir du monde. Ces compagnons de misère qui se virent dans ses dessins, le Père qui le retint pour orner les panneaux de bois de l'église de l'île royale, le particulier qui lui demanda de faire le portrait d'un enfant, tous ont vu en Francis Lagrange, sinon un petit maître, au moins un témoin authentique. Ils étaient les premiers critiques de son art brut, vivant, vrai et rare. Alors qu'importe que son portrait moral et physique fût moins beau qu'il ne le fit et ne le dit.

---

[15] *Flag on Devil's Island,* by Francis Lagrange with William Murray, Doubleday et Company, Inc, Garden City, New-York, 1961, 238 p.

[16] E. Blanc, D.Carita, D. Lamaison, « Une vie en trompe-l'œil : l'artiste bagnard Francis Lagrange (1900-1964 », *Criminocorpus.* août 2014,

[17] *L'Echo d'Alger,*29 novembre 1930, p.1

[18] *Flag on Devil's Island,* o.c., p.107.

[19] *Flag on Devil's Island,*, o.c. p. 20 (traduction A.B.)

Francis Lagrange dit Flag

Album d'œuvres

Les amours interdites





Couple, 1947 MuCEM, Marseille

Tous les témoignages, ceux des bagnards, des médecins concordent : l'homosexualité était très répandue dans les camps du bagne. Les bagnards dominants avaient des « mômes » qu'ils faisaient travailler comme s'il s'était agi de prostituées de la ville. Les couples se formaient et se déformaient selon les règles de la passion amoureuse.



Les porte-Clés, 1947 MuCEM, Marseille

Francis Lagrange dit Flag

Album d'œuvres

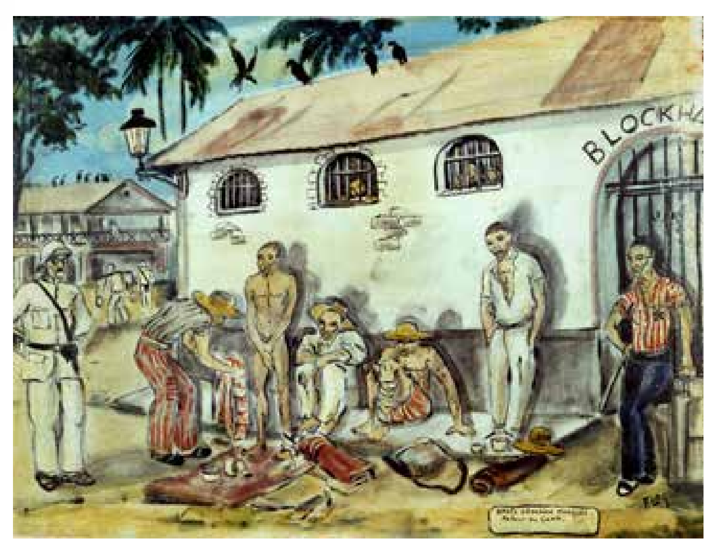
L'évasion



L'évasion par la crique. tableau 11, MDA 94 1 72
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne



L'évasion par la mer. tableau 21, MDA 94;1.68
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne.



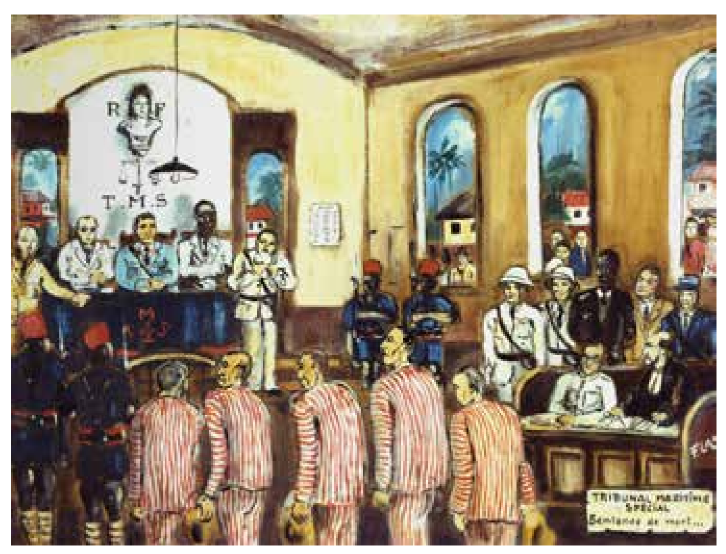
Après l'évasion manquée, tableau 17, MDA 94. 1. 73
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne.

La plupart des bagnards qui arrivaient en Guyane ne pensaient qu'à s'évader. Mais Lagrange fut le premier à définir le bagne de Guyane comme une prison sans barreaux. L'évasion était très difficile à réaliser, car tous ceux qui tentèrent la fuite par la forêt périrent ou durent renoncer. Il restait la voie maritime.Trouver à acheter un canot pour descendre le fleuve Maroni, passer les bancs de sable, atteindre la haute mer en échappant à la chaloupe à vapeur de l'Administration Pénitentiaire et puis affronter la houle, les vents, les vagues, la faim et la soif. Les pays voisins immédiats de la Guyane française renvoyaient les bagnards en Guyane. Seuls ceux qui eurent la chance de naviguer pendant 2 000 à 3 000 km en atteignant la Jamaïque ou la Colombie réussirent la « Belle ». Les autres rentraient d'eux-mêmes au camp, tout penauds et dépenaillés. L'évasion était un crime. Les évadés comparaissaient devant le Tribunal Maritime Special. Ils retournaient dans les cellules de la réclusion.

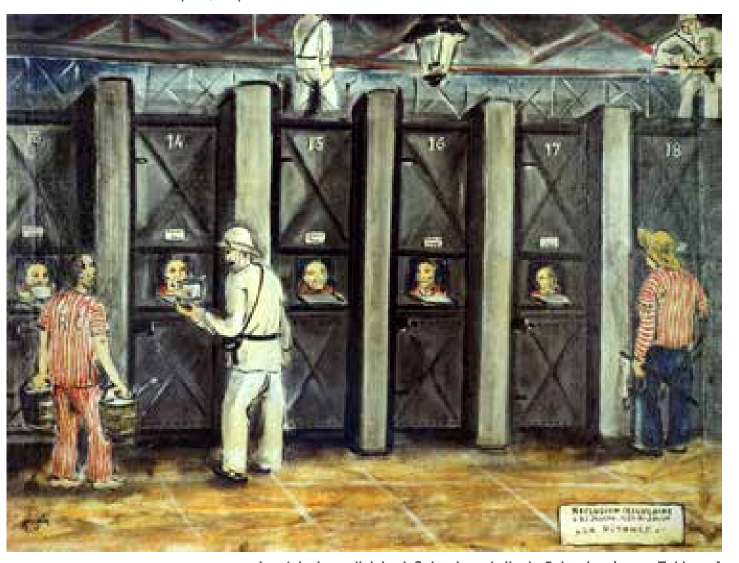
Francis Lagrange dit Flag

Album d'œuvres

Crimes et châtiments



Tribunal Maritime Spécial. Sentence de mort. MDA 1 – 75, tableau 14
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne



La réclusion cellulaire à Saint-Joseph. Ile du Salut. La pitance.Tableau 4
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne

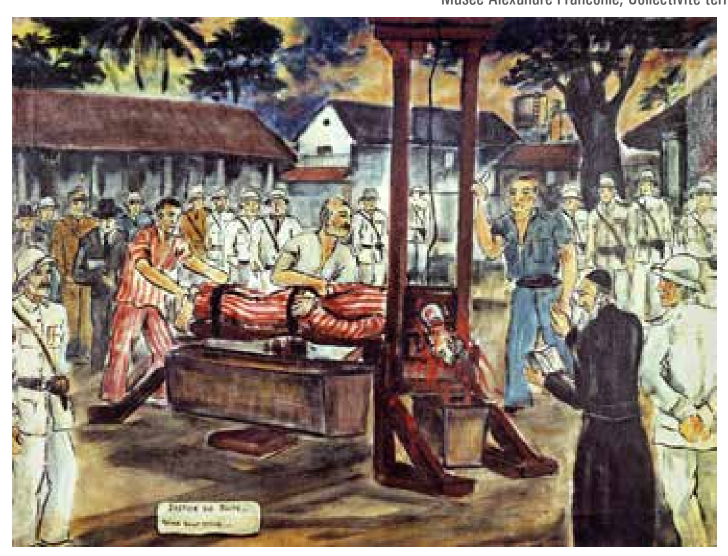
Les bagnards jugés en métropole étaient très souvent jugés à nouveau en Guyane. Ils étaient jugés toujours pour les mêmes délits et crimes : voies de fait sur un surveillant ou un compagnon d'infortune, insolence, vols, rixes plus ou moins mortelles, oubli du règlement et très souvent pour une évasion ou une tentative d'évasion. Le tribunal qui les jugeait portait en Guyane le nom de Tribunal Maritime Spécial (TMS). Le président était un capitaine et le jugement avait l'apparence d'une audience. Un accusé était jugé en quelques minutes. La sentence était sans appel. Outre la peine de mort, la plus redoutable était la réclusion cellulaire à l'île Saint-Joseph.



Au cachot avec les fers et les manilles. MDA 94 -1 -69, tableau 23
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne



Exécution capitale. La Veuve. Saint-Laurent du Maroni. tableau 2
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne



Justice est faite. Crime pour crime. tableau 6
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne



Dernière balade. L'enterrement d'un forçat, tableau 13
Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne

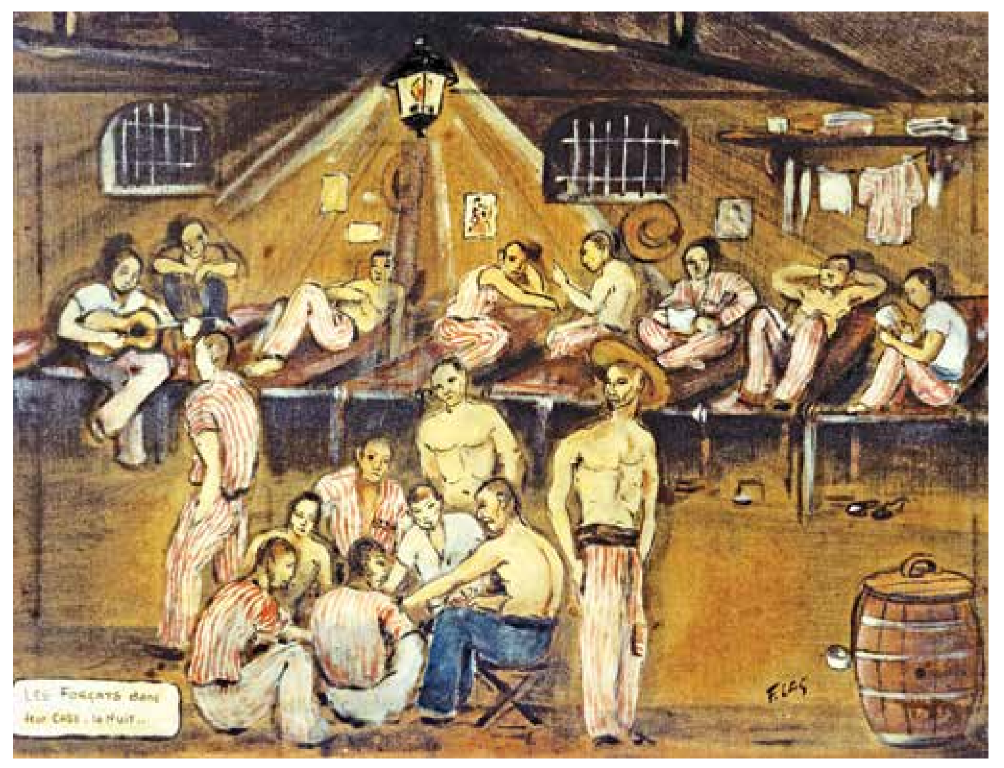
Le prononcé du jugement du Tribunal Maritime Spécial dépendait beaucoup de l'officier qui en était président. Parfois dirigé par un président plein de mansuétude, les verdicts gardaient une sévérité contenue. Dans le cas contraire, la peine de mort était proclamée sans recours possible. La guillotine était identique en tous points à celle de métropole. L'exécution se faisait toujours en présence des autorités mais surtout des bagnards eux-mêmes. Les bois « de la veuve » étaient dressés dans la cour du quartier disciplinaire à Saint-Laurent du Maroni. Le condamné recevait les derniers secours de la religion. Il n'avait pas droit à une sépulture. Sur terre, à Saint-Laurent, il était enterré dans une sorte d'espace ouvert couvert de bambous. Aller aux bambous, signifiait mourir. Aux îles, l'espace était trop restreint et le nombre des bagnards qui y étaient enfermés trop nombreux pour qu'on puisse songer à leur donner une sépulture comme à tout être humain. Le bagnard qui mourait aux îles, était placé dans un sac de farine et jeté en pâture, dit-on, aux requins

Francis Lagrange dit Flag

La passion du jeu : La Marseillaise



Sanguine (La Marseillaise) Sans titre - coll.Yann Quris.



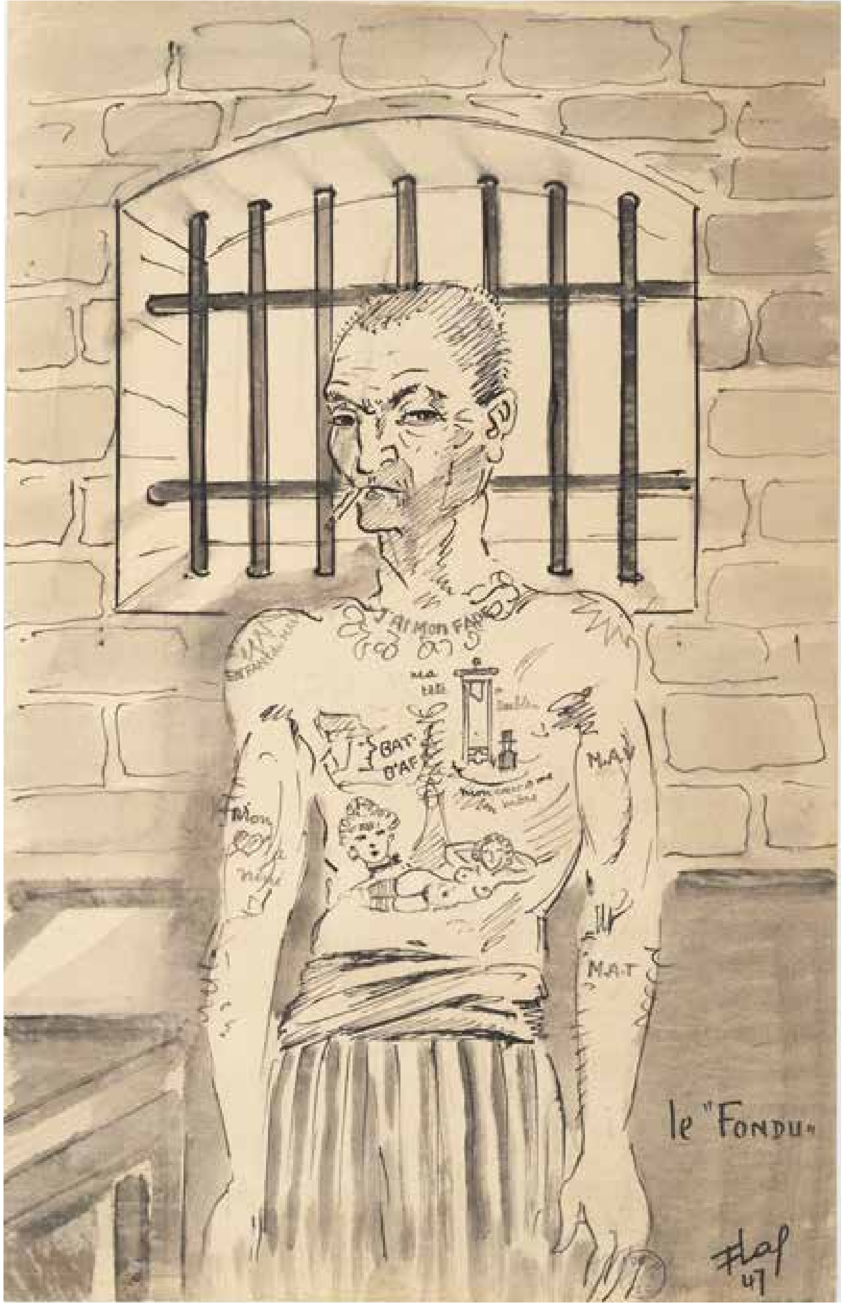
Forçats dans leur case tableau 22 Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne.

Dans leur solitude, enchaînés mais libres de leur temps, le soir, dans les blockhaus ou les cases, les forçats jouaient à un jeu de cartes, sorte de belote appelée La Marseillaise. Bien des condamnés se livraient à de furieuses parties et les partenaires étaient inégaux selon leur force et la crainte qu'ils inspiraient. Les *« durs »* tenaient la banque et se réservaient dix pour cent des gains. Ceux qui songeaient à se constituer un pécule pour leur sortie du bagne ou pour faire les frais d'une évasion devaient se tenir loin de la table de jeu. Les joueurs invétérés perdaient jusqu'à leur livrée de bagnards et souvent la vie.

Francis Lagrange dit Flag

Ma poitrine, ma peau, mon amour, ma folie.

Le tatouage était une marque sur la peau qui classait le bagnard selon son rang, son passé, ses crimes. La peau devient un support pour dire en silence, et à tous, ce que l'on est, ce que l'on pense. Le « fondu », (le fou), peint par Francis Lagrange porte sur sa peau tous les signes des « durs ». Il a été au bataillon d'Afrique, (Bat' d'Af), il se rit de la guillotine (Deibler, le bourreau), il crie M.A.V. c'est-à-dire « Mort aux Vaches ». Et puis, il se souvient de ses amours, de sa mère et déclare à tous qu'il a son *fade*, c'est-à-dire qu'il est fatigué.



Le « Fondu ». Dessin à l'encre noire. 1947. MuCEM, Marseille.

« A l'heure de la sieste, quand tous les bâtiments sont silencieux, qu'un seul surveillant est de garde, sur le bat-flanc du blockhaus, les artistes se mettent au travail. Sur la planche, un homme est allongé, la poitrine nue, à côté de lui, un autre détenu se livre à une bizarre préparation. Dans un petit pot, il dilue du noir de fumée avec un peu d'huile. C'est le maître tatoueur en train de préparer ses ingrédients. A portée de la main, il a toute une collection de dessins qu'il soumet à l'appréciation de ses clients ; le prix varie selon la grandeur et l'importance du travail. Le tatoueur applique à l'endroit convenu le modèle à reproduire, ce modèle est exécuté sur une feuille de papier et les contours du dessin sont finement perforés avec la pointe d'une aiguille. Avec un tampon confectionné dans un morceau de chemise et trempé dans la suie, il frotte le papier. Le calque apparaît alors sur la peau, la suie ayant passé à travers les trous d'aiguille. Il ne reste plus qu'à pratiquer dans le vif et c'est là que l'opération devient douloureuse. Quand c'est fini, il reste un barbouillage informe, la peau est rouge et gonflée, le lendemain, il se forme une croûte qui en tombant laissera place à un dessin complètement net », Jean Normand, *Police Magazine*, juin 1931.

Lépreux et libérés



Francis Lagrange, *L'îlot Saint-Louis*, Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne, tableau 12.

La lèpre existait à l'état endémique en Guyane. Le Père Jésuite, Hus, estimait qu'il y avait au moins 500 lépreux sur 6500 habitants en 1852 à Cayenne. Les bagnards lépreux devaient accomplir leur condamnation et être séparés des autres condamnés. Ceux qui étaient frappés par la maladie étaient regroupés sur un minuscule îlot placé à environ une demi-lieue en amont de la ville de Saint-Laurent. Il mesurait environ 150 mètres de long sur 80 mètres de large. Les bagnards-lépreux vivaient dans des maisonnettes rectangulaires de dix mètres carrés bâties en pierres. Ainsi les contaminés et suspects vivaient soustraits au contact du reste de l'humanité. Les prisonniers de l'îlot étaient ravitaillés par un canot de l'administration pénitentiaire. Outre l'îlot Saint-Louis, il y avait une autre léproserie, l'Accarouary, à 40 km en amont de Mana. Elle comptait une vingtaine de bagnards lépreux.



Francis Lagrange Les libérés. Musée Alexandre Franconie, Collectivité territoriale de Guyane, Cayenne, tableau 16

Francis Lagrange montre une scène où des bagnards libérés traînent dans la rue. La scène se déroule ailleurs qu'à Cayenne car, en principe, les libérés n'avaient pas le droit de s''y rendre. La misère de ces hommes en loque, abrutis d'alcool et de fatigue, révulsait toutes les bonnes consciences. Leur châtiment accompli, ils se retrouvaient dans une situation pire que l'incarcération. On n'appliquait pas en Guyane la loi de 1905 sur l'assistance. Outre leur aspect d'ivrognes loqueteux, on les reconnaissait à leur tunique bleue qu'ils recevaient à leur libération.

Les peintres du bagne : d'autres petits maîtres



Peinture de Louis Grilly Coll. Énap - CRHCP

Louis-Joseph Ulysse Grilly (1889- 1970) est parmi les plus talentueux des peintres bagnards. Originaire du Calvados, les journaux normands rendirent compte de ses frasques avant même qu'il ait eu vingt ans. Condamné à la relégation, il finit par trouver dans la peinture un apaisement et des ressources pécuniaires. Amendé par sa bonne conduite, il devint concessionnaire en 1937, c'est-à-dire qu'il était presque libre. Il put peindre à loisir. Ses œuvres dispersées sont en cours d'étude. Louis Grilly est un peintre naturaliste, sensible au matin du monde que représentait la Guyane au milieu du XXe siècle. Les chutes d'eau, la forêt majestueuse, la tranquille beauté du Maroni, les Amérindiens et les noirs marrons firent son enchantement et le nôtre aujourd'hui.

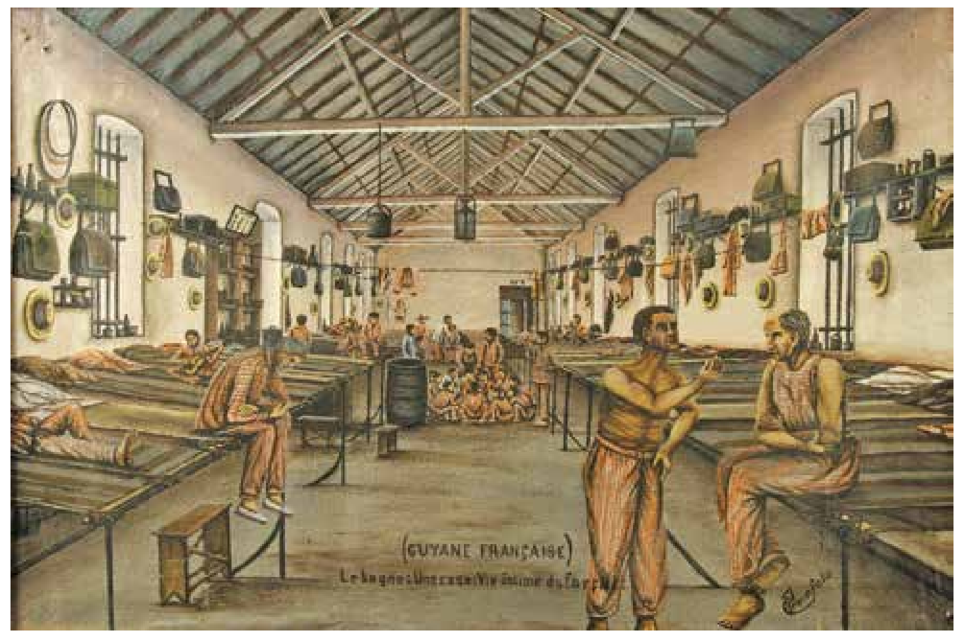


Viemart Godebert, chantier de halage des pièces de bois (grumes). Coll. Énap - CRHCP



Louis Alfred Van Hove Librairie Chamonal, Paris

Louis -Alfred Van Hove commença sa carrière de malfaiteur dans la région de Tourcoing. En 1906, les journaux de Roubaix laissèrent entendre qu'il était plus ou moins impliqué dans un crime. Condamné à la transportation, il améliora son ordinaire en peignant des paysages liés au bagne. Le musée des cultures guyanaises à Cayenne possède des vues du pénitencier de Cayenne, des îles du Salut. Il peint sur papier et sa technique picturale reste assez élémentaire.



Casimir Prenefato (1888-1946). Une case de bagnard dans le quartier disciplinaire de Saint-Laurent du Maroni (musée des Beaux-Arts de Chartres).

Casimir Prenefato est un condamné qui commit ses vols et délits dans la région toulousaine. Sans profession ni domicile fixe, il fut accusé en avril 1915 de vol qualifié. Il recommença ses larcins et filouteries. Il fut condamné à la relégation en Guyane. Ses œuvres sont dispersées entre Chartres, Cayenne et dans les collections privées. C'est un peintre qui utilise les cieux guyanais pour fond et aime à s'attarder sur la majesté des arbres, les paysages immobiles et silencieux

Des surveillants militaires, artistes du bagne



Paul Clemençon - Portrait d'une cayennaise - Fonds A.B.

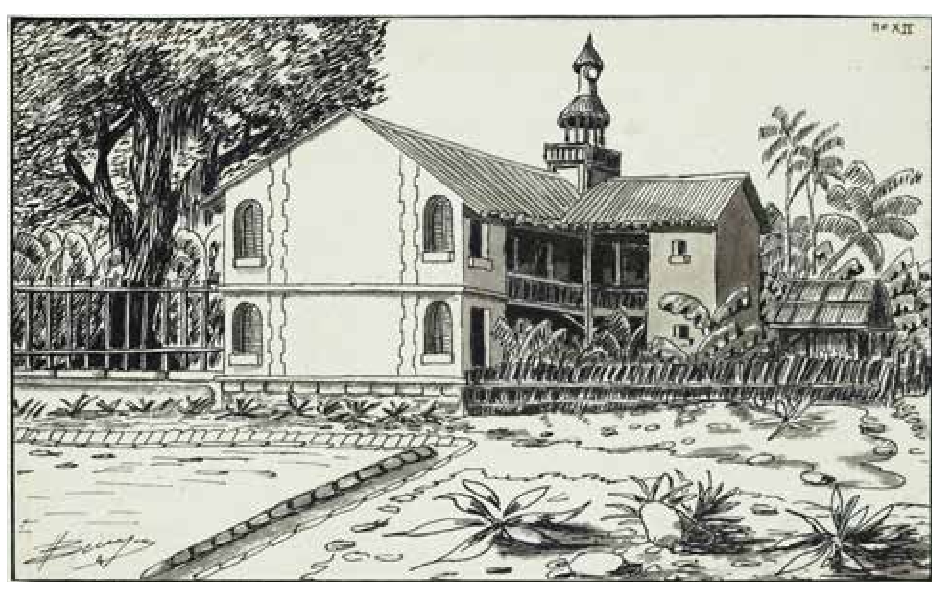
Paul Clemençon est un surveillant militaire ancien style. Il appartenait au corps de la Marine. Ayant séjourné en Guyane entre 1873 et 1885, il dessina au cours de son séjour 27 dessins et aquarelles. C'est un observateur très fin et très précis de la société guyanaise. Outre des vues de la vie du bagne, des bateaux, de l'enfermement, des îles, des habitations des pénitenciers, il a peint de belles et jolies dames. Les portraits sont datés de Cayenne 1884.



Paul Clemençon - Portrait d'une cayennaise - Fonds A.B.



Paul Clemençon - *« A l'habitation »* - Fonds A.B.



H.Berryer Iles du salut «Royale» l'hôpital du personnel - Fonds A.B.



H.Berryer Iles du salut «Royale» raidillon du plateau nord « côte est de l'ile » - Fonds A.B.

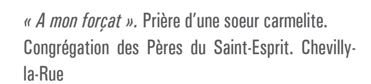
Le surveillant militaire H.Berryer a écrit avec une précision littéraire et artistique inouïe la vie qu'il mena pendant sept mois au bagne de Guyane. Son manuscrit de 164 pages in-folio, est illustré de 23 grands dessins à la plume et au lavis,rapportés et collés. Figurent en outre, une dizaine de dessins à la plume ou en cul de lampe. L'album daté de Nevers, janvier 1931, est un texte d'une rare dénonciation de la vie quotidienne du surveillant militaire à la fin des années vingt. L'homme écrit et dessine avec un grand talent.

Le tour de l'île Royale

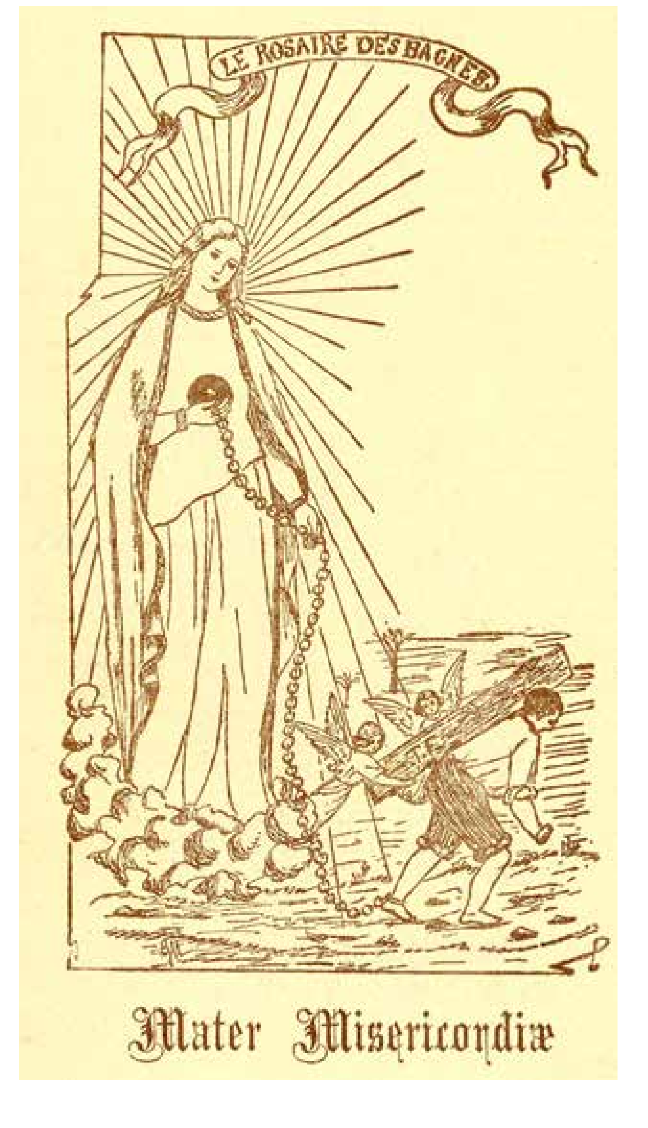
H. Berryer dans sa déambulation picturale de 1929 suivit la route circulaire que les bagnards construisirent tout autour de l'île. On prend le petit bateau à vapeur, *La Mana* qui accostait au ponton de l'île Royale. A droite, on apercevait l'île Saint-Joseph où étaient reclus les incorrigibles. Des bagnards, canotiers, venaient jusqu'au ponton et prenaient à bord, vivres, surveillants et condamnés. Le poste et le logement du chef de quai vus du rivage indiquent avec précision l'implantation des locaux administratifs. Un bagnard aux ordres attend les instructions. En accostant sur l'île Royale, les canotiers rangeaient le canot dans une alvéole. Le personnel de l'administration pénitentiaire et les surveillants habitaient des logements qui se trouvaient au centre de l'île. A droite, il y avait la boulangerie et toujours une vigie sur le balcon de surveillance. L'hôpital de l'île Royale, dont les murs plus tard furent ornés par Francis Lagrange abritait les médecins militaires et le personnel soignant. Les infirmiers bagnards étaient nombreux à convoiter cette place. La prison de l'île Royale ne servait pas seulement à emprisonner les réclusionnaires. Les surveillants militaires y étaient logés. Les bagnards internés avaient un hôpital qui leur était réservé. Berryer a bien observé et dessiné ce qui était un moment de joie pour les bagnards : ils étaient autorisés à se baigner dans une anse aménagée. De gros rochers formaient une digue infranchissable pour les requins. Enfin, comme tous ceux qui vont aux îles du Salut, Berryer s'amusa à dessiner l'habitation d'un surveillant marié construite en première ligne du rivage à l'île du Diable. Cette même habitation existait au temps de Dreyfus.



Rosaire du bagne. Le cercle vertueux que les bagnards sont invités à suivre demande prière, persévérance, résignation, retour à Dieu, expiation, force chrétienne, bonne mort. Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Chevilly-la-Rue



« A mon forçat ». Prière d'une soeur carmelite. Congrégation des Pères du Saint-Esprit. Chevilly-la-Rue



Dieu aux îles du Diable

Au printemps 1970, le père Joseph Lutz visita la chapelle de l'île Royale que le peintre Francis Lagrange avait ornée sous la direction d'un aumônier du bagne. Il était pessimiste, car il sentait bien que cette chapelle, plutôt église que chapelle, était « encore debout. Pas pour longtemps sans doute »[20]. Le père en voyant une partie du toit de l'église à ciel ouvert, pensa qu'il faudrait la restaurer. Le prêtre en charge de l'église répondit qu'il avait des besoins plus immédiats. J. Lutz regretta ces paroles : « De cette chaire, parfaitement conservée, près de laquelle je me tiens, ne pouvant m'empêcher d'y appuyer les mains avec respect, des paroles de miséricorde, de bonté, ont rejoint les cœurs d'hommes dont certains ont prié, se sont repentis et pour lesquels, à cause de cela, ce n'était plus fini d'espérer ». Aujourd'hui, bientôt cinquante après, la chapelle de l'île Royale est encore debout, en grande partie restaurée. Elle a subi les injures irréparables du temps. Elle n'est plus ce qu'elle était encore en 1952, lorsque la jeune photographe Dominique Darbois la photographia avec des pellicules noir et blanc.

La vie spirituelle accompagna la naissance et la vie du bagne. Dès l'origine, les Pères Jésuites demandèrent à servir comme aumôniers du bagne. Puis, conscients que leur ministère serait peut-être vain, ils quittèrent la Guyane. Les Pères de la Congrégation du Saint-Esprit les remplacèrent et officièrent jusqu'à la fin du bagne.

Les bagnards réprouvés, méprisés, écrasés trouvèrent chez les Pères Spiritains un peu de réconfort. Quoique l'irréligion soit massive chez les forçats, le credo d'action des Pères se résumait de la sorte : « nous ne connaissons qu'un moyen pour sauver ces malheureux naufragés de la vie et les ramener dans le bon chemin : ce moyen, c'est la charité encore la charité et toujours la charité »[21]. Les hommes d'Eglise accompagnèrent les forçats. Le Père Cadio porta témoignage de ce jeu coopératif de la manière suivante : « Dans tous les camps importants de la Transportation, il y avait une chapelle ouverte au culte : au pénitencier de Cayenne, à celui de la Montagne d'Argent, à ceux des îlets le Père et la Mère, aux îles du Salut, des Roches de Kourou, à ceux de Saint-Laurent, et de Saint-Jean du Maroni. Les condamnés qui voulaient accomplir leurs devoirs religieux y étaient conduits en groupe. Si parmi les condamnés se trouvaient des artistes, chanteurs ou organistes, l'aumônier les utilisait et les cérémonies, étaient très touchantes »[22].

L'extrême misère physique et morale dans laquelle vivaient les forçats libérés étreignait le cœur de tout un chacun. La loi d'assistance de 1905 ne s'appliquait pas en Guyane. Seule la charité pouvait venir en aide aux forçats, plus enchaînés en liberté qu'en prison. L'Armée du Salut dans les années 30, et depuis toujours les prêtres de l'Église catholique, apportèrent un réconfort spirituel aux forçats. Quand la Guyane fut élevée au rang de diocèse, le nouvel évêque, Mgr Coutray, fut appelé *l'évêque du bagne*. Un élan de charité apparut sous son apostolat. Se mirent en place *La Croisade des prières et de Bonnes œuvres pour les détenus du bagne*, et un vaste réseau d'entraide, *Le Rosaire du bagne* se créa. En 1933, les prêtres organisèrent à Saint-Laurent du Maroni, avec leurs faibles moyens, une soupe populaire. Ils servirent aux libérés indigents qui n'avaient rien 3290 cafés avec pain le matin et 2423 soupes le soir. Ils offrirent aussi 3196 rations de pain aux enfants pauvres de la paroisse[23].

Mgr Coutray résuma ainsi la conduite que les gens d'Eglise devaient avoir vis-à-vis des condamnés : « Les transportés et Relégués de la Guyane, au nom ignominieux de bagnards, méritent à un titre tout spécial, notre profonde compassion». L'évêque savait que saint Vincent de Paul avait été lui-même galérien. L'évêque voulait que chacun se persuadât que l'espérance était possible : « Plus de damnés dans l'autre monde, ni de maudits dans celui-ci ! ». Il savait que le bagne ne disparaîtrait pas de sitôt. Il écrivit le 27 avril 1934 à un père qui s'illusionnait sur la fin prochaine du bagne: « Vous ne supprimerez pas le bagne de si tôt. Il semble même que vous vous prépariez à l'expédition d'un fort contingent de députés, sénateurs et magistrats gangrenés. »[24]. Il avait raison. Il fallut toute l'énergie judiciaire et humaniste d'un ancien Premier Président à la cour de Cassation, Paul Matter et du député guyanais Gaston Monnerville, avocat et docteur en droit, pour obtenir le 17 juin 1938, un décret sur la suppression de la transportation en Guyane[25]. Après la guerre, les députés votèrent la fin de la relégation et de la déportation. Le bagne mourut sur le terrain, jamais peut-être dans les esprits.

---

[20] *Pentecôte sur le monde* « En Guyane française. Aux îles du Salut. La chapelle du bagne ». Numéro 80. mars-avril 1970

[21] *Père Friederich, Bulletin de la Maison de Saint-Laurent du Maroni,* avril 1884 - septembre 1886, Congrégation du Saint-Esprit Q 1 2 b 4. (noté C.S.E.)

[22] Archives C.S.E. 3 Q 1 .5 13_Note de l'abbé Cadio ancien aumônier du bagne, 1901

[23] Archives C.S.E. 3 Q 1 5 13

[24] Idem.

[25] André Bendjebbar, « La fin du bagne de Guyane. Entre droit et politique (1932-1940) », in *Justice en Guyane. A l'ombre du droit*, sous la direction de S. Humbert et Y. Urban, AFHJ. Revue n° 26, la Documentation française, octobre 2016.

Les artistes de rue et les peintres bagnards

Œuvres de Jérôme Mesnager







Le sac de postier et l'homme au cachot. Œuvres peintes par Jérôme Mesnager. Photographies Énap

L'artiste de rue Jérôme Mesnager est un des plus célèbres peintres de street-art en France. Pourquoi est-il un artiste contemporain invité à se joindre à l'exposition *le Rouge et le Blanc* ? Il a fait une œuvre en l'honneur de Francis Lagrange en prenant un sac postal, gratuit, jeté, de la même manière que le peintre bagnard prenait pour toile un vieux vêtement retourné. La démarche artistique des peintres bagnards et celle des peintres de street art ont des points communs. Sur quels supports peuvent peindre les artistes démunis de tout ? Ils ont les murs des rues et les murs des cellules qui sont autant de *toiles* vides qui peuvent être remplies. Ce sont des surfaces offertes, gratuites, même si ce sont des surfaces interdites sur lesquelles l'œuvre est appelée à se dissoudre comme un mirage. La rue est un espace de liberté où l'on circule à son gré sans que l'on ait à franchir le seuil d'un musée. D'ailleurs, l'artiste de street art à l'origine fuyait les musées comme on fuit une cellule. Mais le paradoxe est que le talent emprisonne. Les artistes bagnards, s'ils pouvaient revenir voir ce qui se passe dans les musées et les salles de vente se riraient de savoir que leurs œuvres sont mieux gardées qu'ils ne le furent jamais.

CHRONOLOGIE SOMMAIRE DU BAGNE EN GUYANE

1604 Première revendication par la France de la région de Guyane.

1794 16 pluviose an II (4 février 1794), abolition de l'esclavage. Création des déportés politiques par la Convention.

1803 25 avril Promulgation du règlement général par le gouverneur Victor Hugues rétablissant l'esclavage en Guyane.

1816 Un rapport préconise de remplacer les bagnes portuaires par la transportation aux colonies.

1847 3651 esclaves travaillent dans les plantations sucrières en Guyane.

1848 27 avril, décret du gouvernement provisoire relatif à l'abolition de l'esclavage sur toutes les terres françaises ; 10 juin, entrée en application de l'abolition de l'esclavage en Guyane.

1850 12 novembre, message du prince Louis-Napoléon, président de la République, à la Chambre des députés : « Six mille condamnés, renfermés dans nos bagnes de Rochefort, de Brest et de Toulon, grèvent notre budget d'une somme énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et en même temps plus humaine, en l'utilisant au progrès de la colonisation française ».

1851 Décret-loi du 8 décembre 1851 sur la Transportation en Guyane. Le décret est signé quatre jours après le Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Les départs pour la Guyane sont organisés. Ce décret sera reconnu plus tard comme inconstitutionnel parce qu'il statuait sur une matière d'ordre législatif dont l'étude relevait des Chambres et non de la Présidence.

1852 Fermeture du bagne de Rochefort. 27 mars, nouveau décret relatif à l'ouverture des bagnes de Guyane. La peine des travaux forcés est remplacée par la transportation volontaire. Début mai, arrivée de de 354 premiers forçats ouvriers en Guyane.

1853 25 février, arrivée du nouveau gouverneur, le contre-amiral Fourichon. Il annonce l'échec prévisible de l'entreprise de colonisation par le bagne.

1854 Loi du 30 mai 1854 sur la transportation. Le rapport du député du Miral relatif à la loi est publié dans le *Moniteur.* On y lit le procès verbal de la séance au Corps Législatif. La loi du 30 mai 1854 est votée à l'unanimité moins 3 voix. Une pétition de 60 000 signatures est réunie par la loge *Travail et persévérante amitié* pour soutenir cette loi. La loi impose que la condamnation soit subie dans les colonies, Algérie exclue. La pensée fondamentale de l'empereur Napoléon III était de donner des bras pour la culture de la terre.

1855 Il ne reste que 1028 employés sur les plantations sucrières. Les esclaves ont quitté les plantations et ne sont pas revenus.

1855-1856 Épidémie de fièvre jaune à Cayenne et en Guyane.

1857 Création de la colonie pénitentiaire du Maroni à l'initiative du contre-amiral Baudin.

1858 21 février, inauguration par le gouverneur Baudin de l'établissement pénitentiaire sur les bords du fleuve Maroni, à 20 km en amont de l'embouchure du fleuve. Fermeture du bagne de Brest.

1859 1er mai, création du pénitencier de Saint-Louis. Arrivée de plusieurs douzaines de femmes en provenance des maisons centrales de métropole, toutes volontaires.

1860 30 mai, décret qui définit la colonie pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni.

1866 Coût d'un transporté à la Guyane : entre 300 et 400 francs maximum. L'entretien annuel coûte 450 francs, soit le double d'un réclusionnaire en métropole. 16 805 condamnés à la déportation en Guyane depuis l'ouverture du pénitencier.

1867 Statistiques sur le bagne de Guyane après 15 premières années d'existence : 18 069 condamnés sont au bagne de Guyane dont 292 femmes.

1878 31 août, décret pour réglementer l'octroi des concessions.
Une palissade en bois clôt une grande partie du camp de la transportation de Saint-Laurent.

1880 **Août,** la loge maçonnique de Paris *Travail et persévérante amitié*, fait signer une pétition qui recueille l'approbation de 60 000 personnes pour demander que « tout homme ou femme condamné pour la troisième fois, y compris les condamnations antérieures pour délits et vagabondage ou de vol, soit expatrié à vie dans une colonie pénitentiaire agricole outre-mer »
18 juillet, décret qui réglemente la discipline du bagne. La punition disciplinaire la plus grave est la mise au cachot pour une durée maximum de trente jours, avec double chaîne ou double boucle. Le réclusionnaire est visité par un médecin une fois par semaine.

1882 Décision ministérielle qui permet l'octroi d'une concession gratuite et provisoire de terres aux condamnés qui en font la demande. La concession devient définitive au bout de l'accomplissement de la peine et de cinq années d'exploitation.

1885 Loi du 27 mai 1885 qui décide l'envoi en Guyane ou en Nouvelle Calédonie, des récidivistes, c'est-à-dire des coupables de délits et crimes à répétition. L'Article 1er de la loi du 27 mai 1885 établit :« La relégation consistera dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou des possessions françaises des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de France. ».

1889 9 mars, le Conseil général de la Guyane forme le vœu de ne plus voir des transportés errer à Cayenne.

1891 4 septembre, nouveau décret qui renforce le régime disciplinaire des bagnes. Il aggrave les sanctions : prison de nuit, cellule, cachot.

1890-1892 La moyenne d'âge des condamnés est de 30 ans. A mesure que le temps passe, elle tombe à 25 ans, et même à 22 ans.

1894 Septembre, rébellion aux îles du Salut. Il n'y avait que huit surveillants pour faire face à 400 forçats. Or le règlement prévoyait un surveillant pour 25 condamnés.

1896 Reconstruction des cases en dur du camp de la Transportation à Saint-Laurent du Maroni.

1897 Fermeture de la colonie pénitentiaire de Nouvelle Calédonie.

1899 Construction de 24 nouvelles cellules ; puis de 48 autres cellules et de 4 blockhaus à Saint-Laurent du Maroni.

1900 Poursuite de la construction de quatre blockhaus de 160 places.

1905 Loi de séparation des Églises et de l'État. Le prêtre paroissien le plus proche d'un établissement pénitentiaire dessert les établissements de sa circonscription. Le prêtre de Kourou dessert les lieux d'enfermement des îles du Salut, et le curé de Saint-Laurent tous les pénitenciers du Maroni.

1911 Janvier, fondation de l'*Aide Sociale* par Honorat Boucon en vue d'apporter assistance aux bagnards libérés.

1912 5 février, le sénateur Camille Chautemps prononce à la tribune du Sénat un discours en faveur de son projet de loi sur la suppression de la transportation.

1923 Albert Londres publie une série d'articles dans *Le Petit Parisien* dans lesquels il dénonce l'inanité du bagne. L'article du 6 septembre décrit le doublage en ces termes : « Le libéré ne s'amende pas, mais se dégrade. La colonie ne profite pas de lui, mais en meurt ».De cette série d'articles, l'auteur tirera l'ouvrage *Au bagne* et une pièce de théâtre. Il définit le bagne comme une « machine à broyer les hommes »

1925 Modification de l'ancien système judiciaire. Les directeurs successifs de l'A.P. proviennent presque tous des cadres de l'armée (terre ou mer).
1930 révolte des bagnards en juin.
1931 Le transporté de 3e classe, Francis Lagrange, matricule 51 293 transféré aux îles du Salut
1938 17 juin la transportation est supprimée par décret présidentiel. 4 novembre, 300 relégués partent pour Saint-Martin de Ré, dernière étape avant la Guyane.
1939 Il y a 5000 bagnards en Guyane.
1940 Fermeture de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean du Maroni
1943 Libération de la colonie par les Américains. Il reste 1402 bagnards.
1953 Août, le dernier bateau rapatrie à Bordeaux, 132 derniers forçats volontaires au retour en France. Leur délabrement physique est attesté par un des médecins qui assurait les soins pendant la traversée.

GLOSSAIRE DU BAGNE

Annamites : cases des Annamites est un camp destiné à ceux qui combattaient l'autorité française dans la péninsule indochinoise. Presque toutes les colonies françaises ont des camps d'internement au bagne de Guyane.

Anneaux : Les bagnards avaient les pieds entravés dans la cellule. Pour se dégager de l'anneau, il arrivait qu'ils échangeassent leur propre anneau contre l'anneau plus large d'un camarade décédé, ou parfois avec un compagnon d'infortune. Ils se désentravaient en se frottant les chevilles avec un morceau de savon.

Assigné : les assignés sont des bagnards employés par des particuliers qui les entretiennent et versent en retour 50 francs par mois à l'A.P. ; dix francs sont remis par l'A.P. à l'assigné.Un assigné coûte moins cher à l'employeur qu'un ouvrier libre. Ainsi, un bagnard libéré ne trouvera pas de travail parce que le salaire qu'on doit lui verser serait plus élevé que celui d'un assigné.

Aumônier : Les Pères jésuites (Compagnie de Jésus) puis les Pères spiritains (Congrégation du Saint-Esprit) furent chargés des soins spirituels aux forçats.

Awara : fibres de palmier qui servaient à confectionner des chapeaux et divers ustensiles.

Bagarres : les bagnards se livrent régulièrement à des rixes qui éclatent pour mille motifs, et en particulier, à la suite d'une évasion manquée. Ils se rejettent la responsabilité de leur échec.

« Bambous » : quartier situé à l'extrémité de Saint-Laurent. Nom que prit le cimetière anonyme de Saint-Laurent du Maroni parce que les enclos des tombes étaient entourés de bambous. Aller « aux bambous » signifie mourir.

Barre de justice : Une fois les forçats installés à l'intérieur du blockhaus, ils s'allongent sur les planches, tous munis d'un anneau de cheville. Une fois tout le groupe allongé, une longue barre de fer est poussée. A mesure qu'elle avance, chaque forçat saisit la barre et l'enfile dans l'oreille creuse dont son anneau est muni.

« Belle (La) » : Se faire *la Belle*, s'enfuir, s'évader est l'obsession des forçats. L'évasion est considérée comme un crime. La sentence est rendue par le TMS.

Blockhaus : nom donné aux locaux disciplinaires au Camp de la transportation de Saint-Laurent du Maroni. Ils sont au nombre de quatre.

Bourreau : Les forçats sont contraints d'assister aux exécutions à mort. Les bourreaux sont d'anciens bagnards.

Câble : il est très difficile d'accéder à l'île du Diable. L'île est reliée à l'île Royale par un câble qui sert à transporter le ravitaillement.

Camp : il y en a onze camps en Guyane en 1928.

Camp de la mort : le camp Charvein qui exista jusqu'en 1926, ainsi que le camp Kourou étaient surnommés camps de la mort. Y étaient enfermés *les incorrigibles*. Après cette date, ce fut à l'île Royale que l'on déporta les inco, et ce jusqu'en 1935. Puis après 1935, *les inco* sont envoyés au camp Godebert, tout aussi meurtrier que Charvein.

Canotiers : certains bagnards des îles du Salut étaient sélectionnés pour assurer par canot les liaisons entre les îles de l'archipel et les opérations d'embarquement et de débarquement.

Carbet : petite habitation en bois où demeure le libéré concessionnaire.

Case : lieu d'emprisonnement collectif des bagnards. Les premières cases implantées sur l'île Royale vinrent directement de France.

Cessionnaires : bagnards employés dans un établissement agricole, dans un atelier, en forêt. Ils travaillent pour le compte de l'A.P. ou pour des particuliers.

Chiques : petits vers noirs, gros comme des puces, qui s'enfoncent dans la chair sous les ongles des pieds et des mains.

Concessionnaires : bagnards qui reçoivent une concession rurale ou urbaine.

Convois de forçats : avant 1926, deux convois de 600 forçats avaient lieu en moyenne par an. La population du bagne décroît à raison de 400 bagnards par an. Entre l'arrivée constante de bagnards et la forte mortalité, la population carcérale se maintient presque toujours autour de 4 000 condamnés.

Costumes du bagnard : Le costume a évolué au cours des décennies. Au XIXème siècle, le condamné porte une livrée qui se compose d'un pantalon jaune, d'une casaque et d'un bonnet rouge si la condamnation est temporaire. Le bonnet vert est porté par les bagnards condamnés à perpétuité. Pour le récidiviste, une manche jaune est ajoutée à la casaque rouge. Au XXème siècle, la livrée évolue. Le forçat porte un grand chapeau de paille (grand chapeau de paillasson) et des vêtements zébrés de rouge et blanc ou rayures blanches et rouges. A sa libération, le bagnard reçoit un complet bleu d'étoffe grossière, un feutre noir, une chemise blanche, une paire de galoches. Les affaires du bagnard comprennent une gamelle, une cuillère, un quart en aluminium, une paire de sabots, et la livrée.

Crique : nom donné à de petites rivières. Ce mot vient de l'anglais creek.

Débrouille : régime qui repose sur l'usage de l'argent clandestin et petits trafics dans les affaires quotidiennes du bagne. Le mot est passé même dans le langage officiel de l'A.P. La débrouille prend mille formes : dissimuler et revendre des pains, des braises, des légumes, des viscères, des coffrets en corne, des cannes en épine dorsale de requin,

Déclassé : nom donné à un incorrigible qui est à nouveau soumis au régime ordinaire du bagne. Il doit purger une peine de 6 mois dont les 3 derniers sans punition avant de revenir à sa situation antérieure.

Déportés : A partir de la Commune, les politiques condamnés furent administrativement distingués sous le nom de déportés.

Deuxième classe : forçat de deuxième classe est un forçat qui a le droit de servir comme domestique.

Douanes : non de code donné au droit de péage extorqué par les porte-clefs pour laisser entrer et sortir des produits plus ou moins prohibés.

Doublage : un transporté ayant effectué sa peine reste en Guyane comme libéré pour le double du temps de sa condamnation. Cette assignation à résidence est appelée doublage. S'il a été condamné au-delà de huit ans, le libéré ne peut pas revenir en métropole. Il est assigné pour toujours sur place. Cette situation est appelée officiellement l'assignation.

Durs : aller aux durs, c'est aller au bagne.

Engagé : Au moment de la naissance du bagne de Guyane, on désignait ainsi tout forçat qui, après deux ans de mise à l'épreuve, pouvait recevoir une concession de terre, contracter mariage ou être rejoint par la famille et retrouver tout ou partie des droits civils.

Engagiste : particulier qui emploie un relégué.

« Garçon de famille » : nom donné à un forçat placé comme domestique dans une demeure civile.

Godebert : camp dont la réputation était sinistre.

Grande terre : nom donné par les bagnards aux terres du continent en opposition aux camps situés dans les îles.

Hattes (Les) : camp de forçats installé à Awala-Yalimapo, à la Pointe française. Il réussit à fournir à peine douze bœufs du 1er janvier 1879 au 15 décembre 1882.

Ile du Diable : la plus petite des îles du Salut. Elle est réservée aux déportés, mot qui désigne les condamnés politiques.

Ile royale : île maîtresse des îles du Diable. Il faut une heure pour faire le tour. Il y a un hôpital, un château d'eau, des baraques de différentes natures, un abattoir, etc. Le séjour des forçats est sain à l'île Royale parce les vents alizés chassent les miasmes tropicaux.

Ile Saint-Joseph : est surnommée l'île du silence. Elle est la plus sinistre des trois îles du Salut. C'est à l'île saint Joseph que débarquent les punis à la réclusion cellulaire par le Tribunal Maritime Spécial. C'est l'île maudite pour les bagnards, car s'y exerce la pire des répressions.

Iles du Salut : archipel de trois îles situé au nord de Cayenne, en face des anciennes missions fondées par les Jésuites. Elles ont été choisies pour le débarquement des condamnés parce que le mouillage est sûr et abrité.

Ilet la mère : un des petits îlots devant Cayenne.

« Incorrigibles » : bagnards qui ont essayé de fuir et qui sont envoyés à l'île saint-Joseph.

La Martinière (Le) : Le bateau La Martinière était le navire qui conduisait les bagnards au bagne de Guyane entre les deux guerres.

Lampe : les lampes particulières des bagnards sont toutes fabriquées sur le même modèle. Une vieille boite de lait condensé et une mèche alimentée par un peu de pétrole que le « gérant » du baraquement procure.

Lèpre : elle existe à l'état endémique en Guyane. Le père jésuite, Hus, estimait qu'il y avait 500 lépreux au moins sur 6500 habitants en 1852 à Cayenne.

Livret matriculaire : à sa libération, le forçat reçoit un livret matriculaire qui stipule deux catégories d'interdiction. L'interdiction générale de séjourner à Cayenne et de se tenir éloigné d'une distance de douze kilomètres de Cayenne ; interdiction particulière propre à chaque cas.

Locaux disciplinaires : A Saint-Jean, les locaux disciplinaires comprennent les cellules et le blockhaus. Les punis portent une vareuse et un pantalon taillés dans des sacs de farine où sont inscrites les lettres L.D. pour Locaux disciplinaires. Le bagne de Saint-Laurent est divisé en deux parties. D'une part les constructions du camp, de l'autre les locaux disciplinaires. La section disciplinaire est plus grande que le camp lui-même. Elle consiste en quatre blockhaus dont chacun est assez vaste pour comprendre une chambrée de 50 forçats et 90 cachots individuels. En général, 250 forçats dans les locaux de la section disciplinaire. Une cinquantaine d'entre eux subissent leur peine dans les cachots. Les autres sont enfermés dans les blockhaus où ils attendent de répondre de leur crime devant le Tribunal Maritime Spécial qui siège trois fois par an.

Loire (La) : navire prison affrété par l'Armement nantais.

Manilles : anneaux de fer ou cercle de fer auxquels on attache une lourde chaîne, assez longue pour être attachée et suspendue à une ceinture.

Marseillaise : jeu préféré des bagnards, un jeu dérivé du baccara. L'homme qui tient le rôle de banquier doit être prêt à recevoir ou à donner des coups de couteau. En général c'est un fort à bras, un Corse ou un Marseillais. Il distribue les cartes et surveille le jeu. L'argent de la banque lui appartient, il prélève 10 % sur tous les gains.

Médecins : les médecins aux îles du Salut portèrent très tôt d'éloquents témoignages sur les réalités du bagne. A partir de 1896 – année où un médecin périt assassiné par un forçat déséquilibré- le médecin est assisté d'une sorte d'infirmier forçat qui écoute les diagnostics.

Môme : nom donné au forçat qui joue un rôle passif dans les relations homosexuelles du bagne. Un tiers des dossiers médicaux de l'A.P. indique que les forçats étaient homosexuels.

Montagne d'argent : nom donné au premier établissement pénitencier en Guyane, établi à 130 km environ au sud-est de Cayenne, près du fleuve Oyapok.

Mort : De nombreuses expressions servaient à désigner le décès d'un forçat sans indiquer les causes réelles de son passage de vie à trépas. On trouve les expressions, Mort de faiblesse physiologique, mort d'anémie pernicieuse, de cachexie, etc. Un forçat roué de coups était déclaré décédé à la suite d'une péritonite abdominale.

Nouveau camp de la Transportation : C'est un campement dans la brousse qui se trouve à 16 km de Saint-Laurent du Maroni.

Paris-Première : surnom donné aux bagnards qui sont aux îles du Salut et ont été condamnés en cour d'assises pour crimes.

Pieds de biche : Les relégués sont surnommés les pieds de biche, prisonniers qu'un nombre répété de condamnation a rendu indésirables et que la métropole envoie en Guyane.

Plan : en argot du bagne, est un cylindre creux d'environ 8 cm sur 2. Il est en général en aluminium, en or, en ivoire. Il est divisé en deux parties égales qui se vissent l'une à l'autre. Les forçats introduisent le plan dans l'anus pour y cacher argent et objet de valeur.

Porte-clefs : généralement des forçats algériens qui aident les gardiens dans les diverses tâches de gardiennage ou d'actes administratifs.

Pousse : petit wagonnet plat, d'un mètre carré environ, sur lequel on fixe un siège étroit, en forme de banc de jardin. Cet engin à quatre roues suit la voie étroite d'un chemin de fer Decauville.

Prétoire : nom donné à la Commission de discipline, placée sous l'autorité directe de l'A.P.

Quatrième deuxième : bagnard libéré ayant terminé le temps de résidence temporaire. Il est libre de se rendre où bon lui semble, de rentrer en France pour peu qu'il puisse payer le montant du voyage sur un paquebot transatlantique.

Quatrième première : Désigne les forçats libérés ayant accompli leur peine. En sortant du bagne, le condamné est un libéré de Quatrième première. Puis, les années de doublage passés, il est Quatrième Deuxième. Il peut alors quitter la colonie Il y a en Guyane 1500 libérés astreint à résidence ou 4e catégorie, 1er section. La résidence est une continuation des travaux forcés pour le bagnard libéré. Il est astreint à résidence à temps ou à vie, selon la nature d'origine de sa condamnation.

Ration : la ration théorique de viande destinée aux bagnards était de 150 grammes de viande sur pied, et ce trois fois par semaine. La miche de pain d'un emprisonné en cellule était de 750 grammes. Mais ces rations étaient théoriques, car la nourriture faisait l'objet de mille petits trafics aussi bien des forçats que des personnels de l'A.P.

Réclusionnaire : nom donné aux forçats condamnés à la réclusion à la suite d'un crime ou d'un acte délictueux commis au bagne.

Relégation : peine qui consiste en un internement perpétuel, applicable à l'expiration de la peine. La loi prévoit qu'à l'issue d'une période probatoire de six ans, le juge peut relever le condamné de la peine qu'il subit. Le relégué est soumis au travail obligatoire.

Rélégué collectif : c'est une variété de forçat qui travaille collectivement dans un camp.

Rélégué individuel : relégué qui a une bonne conduite, qui justifie de moyens d'existence et qui travaille pour son propre compte.

Requins : Puisque sur les îles, il n'y avait pas de cimetières dédiés aux forçats, leur sépulture c'était la mer. La chaloupe des îles attend le crépuscule pour charger sur un bateau les cadavres que l'on jette en pâture aux requins. En vérité, l'histoire de requins qui arrivait au son de la cloche du glas est probablement une légende. Cependant qu'il y eut des requins en maraude, c'est probable puisque la boucherie de l'île Royale qui devait fournir 450 grammes de viande par semaine aux condamnés déversait une grande partie des déchets de boucherie à la mer.

Résident volontaire : nom donné aux forçats,libérés qui ayant accompli leur temps de résidence obligatoire, ne sont plus rapatriés au frais de l'État. Ils ne peuvent rentrer en France qu'en payant eux-mêmes leur frais. Le jour où expire leur résidence obligatoire, on les met dans les rues de Cayenne.

« Route zéro » : la route qui conduit du néant au néant selon l'expression d'Albert Londres.

Saint-Jean : camp à 20 km en amont de Saint-Laurent. Le trajet se fait en pousse. C'est le chef-lieu de la Relégation. C'est un gros village où sont casernés 1200 à 1300 forçats. Surnommé la bourgade des voleurs.

Saint-Louis : minuscule îlot placé à environ une demi-lieue en amont de la ville de Saint-Laurent. Il mesure environ 150 mètres de long sur 80 mètres de large. En face de l'îlot se trouve le camp dont il dépend.

Saint-Maurice : camp qui se trouve aux environs de Saint-Laurent à environ 4 km. Il accueille dans les années 1870 les concessionnaires.

« Sardines » : surnom donné aux surveillants militaires dans l'argot des bagnes.

Second peloton : Le baraquement du second peloton a environ 40 mètres de long sur 6 de large et abrite entre 60 et 80 hommes.

« Tafiaville » : nom donné par les forçats à la ville de Cayenne.

Tatouage : les forts à bras ont le corps et le visage couverts de tatouages bleus, rouges et verts. Voyez dans une case les tatoués, ils ont leur marmite sur le feu.

Tentiaire : surnom de l'administration pénitentiaire dans le jargon des transportés.

TMS : le Tribunal Maritime Spécial est un tribunal spécial qui siège tous les six mois. Il se compose d'un président, un officier de l'armée, en général un capitaine d'infanterie en garnison à Cayenne, et de deux assesseurs dont l'un est un fonctionnaire de l'administration et l'autre juge auprès du tribunal civil colonial. Il juge les délits et les crimes. Il est le seul à décider de la réclusion et ses décisions ne sont pas toujours conformes au vœu de l'A.P.

Transportés : On appelle transportés, les condamnés aux travaux forcés. On appela ainsi les politiques entre 1851 et 1880.

Triangle de la mort : trois maladies sont les pointes du triangle : la lèpre, la tuberculose, la folie.

« Trou » : nom donné aux blockhaus où l'on enfermait les auteurs de crime d'évasion.

Vu : la demande d'admission à une visite médicale se faisait toujours par écrit. La mention VU sur une liste de consultation indiquait que le forçat qui avait sollicité une visite médicale était un simulateur. Quand le condamné était réellement souffrant, l'A.P. lui octroyait une boite de lait condensé et un supplément de 100 grammes de riz.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

La bibliographie sur le bagne est considérable. Un ouvrage entier serait nécessaire pour indiquer les sources publiées. Outre les publications, les archives de différents organismes contiennent des milliers de mètres linéaires d'archives. Nous ne donnons ici que quelques pistes de lecture et d'approfondissement.

Le catalogue de l'exposition a été écrit essentiellement à partir des archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, les fonds de l'ancien musée national des prisons à Fontainebleau désormais à l'école nationale d'administration pénitentiaire (Agen), de l'ancienne collection Zoummeroff, des ressources en ligne des archives militaires, du site Criminocorpus, des fonds des musées de Cayenne, de Chartres, de la Seyne-sur-Mer, des Archives Nationales d'Aix-en-Provence et des fonds des collectionneurs privés. Le catalogue sommaire ne donne ici que les pistes élémentaires sur les peintres bagnards.

Carita (David), Lamaison (Denis), ***« La vie falsifiée de Francis Lagrange »***, Une saison en Guyane, août 2014, n° 13

Lagrange (Francis) et Murray (William), Flag on Devil's Island, New-York, Doubleday, 1961.

Macé de Lépinay (Henri), ***« Deux bagnards peintres : Pierre Huguet et Francis Lagrange »*** in Danielle Bégot (sous la direc.) La Grande encyclopédie de la Caraïbe, Arts et traditions, 1990.

Macé de Lépinay (Henri), ***« Francis Lagrange, bagnard et peintre »***, in H. Bourilhon, Julien Gomez-Estienne (sous la direction de), Les artistes du bagne. Chefs d'œuvres de la débrouille, 1748-1953, La Seyne-sur-Mer, Musée Balaguier, 2010

Renault (Victor), ***« Une figure du bagne »***, Bulletin de la croisade des prières et de bonnes œuvre pour les détenus du bagne, octobre 1936, n° 24, p. 2-5.



Forêt 1 - Isabelle Stetten.



Assiette peinte par Premier, vers 1930 - Coll. Énap - CRHCP

LE ROUGE ET LE BLANC
LES PEINTRES DU BAGNE

Catalogue rédigé par André Bendjebbar

Couverture : Affiche de Jérôme Mesnager (2013) - Mise en page et impression : Unité Edition, Énap - Décembre 2016



440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
✆ **+33 (0)5 53 98 98 98** - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99



